

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 25/09/2017**

L'an deux mille dix-sept, le 25 septembre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

**Etaient présents :**

MM. ROUSSEL, GARNIER, LE BERRE, LE GUEN, LEFORT, GUEVEL, GUYONNAUD, DINTHEER, LEBOSSE, NOZAY, GUILLET, TALBOT, LE DUAULT, GODET, LE HEIN, RENAUDIN, GAUTIER, LE DALL, BREZAC (*à partir de 19h55*), BOUVAIS, LE GALL LA SALLE, LEVESQUE, LEPINAY, GUILLEMINEAU, CATHERINE, DE LANTIVY DE TREDION, CORNO,

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absent(e)s excusé(e)s :** MM. LEBLANC, TRELLU, RAIMBAULT, CATHALA, RANNOU, BRICHON, M. BREZAC (*jusqu'à 19h55*),

**Avaient donné procuration,** conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame LEBLANC à Madame TALBOT, Monsieur TRELLU à Madame GUILLET, Madame RAIMBAULT à Madame DINTHEER, Monsieur CATHALA à Monsieur LEFORT, Madame RANNOU à Madame RENAUDIN, Madame BRICHON à Madame LE BERRE, Monsieur BREZAC (*jusqu'à 19h55*) à Monsieur GARNIER,

Madame CATHERINE a été élue Secrétaire de Séance.

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2017 a été adopté à l'unanimité.**

**Décisions prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil municipal du 5 avril 2014.**

**Décision du 29 mai 2017**

Il est nécessaire de conclure une convention de prestation afin de procéder à la transcription des enregistrements des débats du conseil municipal en vue d'en établir le compte rendu.

A cet effet, une mise en concurrence a été réalisée auprès de trois prestataires.

Ainsi, une convention de prestation, pour la transcription des débats du conseil municipal et leur relecture, est conclue avec l'**EURL SYNONYME** – 16 avenue des Châteaupieds - 92500 RUEIL-MALMAISON, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

Elle est conclue pour une durée de trois ans. Son coût est de 180 € H.T. par heure d'enregistrement.

**Décision du 6 juin 2017**

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour publication, le 21 avril 2017, au Journal d'Annonces Légales « Ouest France », et est paru sur la plateforme d'acheteur de la Ville « *Klekoon* » ainsi que sur son site internet, dans le cadre de l'opération de mise en place de contrôle d'accès et de visiophonies à l'entrée des écoles.

Après consultation, des marchés de travaux, passés en procédure adaptée, sont conclus avec les entreprises suivantes :

➤ **Lot n°1 : Aménagements extérieurs**

**SATEM** – 7 Impasse de la Hache – 44470 CARQUEFOU. Le montant total de la dépense à engager, au titre de ce marché, s'élève à 14 300,00 € HT soit **17 160,00 € TTC**

➤ **Lot n°2 : Électricité**

**EG2A** – Les Chesnaies – 44119 GRANDCHAMP DES FONTAINES. Le montant total de la dépense à engager, au titre de ce marché, s'élève à 19 146,14 € HT soit **22 975,37 € TTC**

**Décision du 6 juin 2017**

Un avis d'appel public à la concurrence est paru pour publication, le 24 avril 2017, sur la plateforme d'acheteur de la Ville « *Klekoon* » ainsi que sur son site internet, dans le cadre de l'opération de remplacement des luminaires du gymnase de La Coutancière.

Après consultation, un marché de travaux, passé en procédure adaptée, est conclu avec l'entreprise **BRUNET ECTI** – 8 rue du Moulin – 44880 SAUTRON.

Le montant total de la dépense à engager, au titre de ce marché, s'élève à 31 071,40 € HT soit **37 285,68 € TTC**.

**Décision du 7 juin 2017**

Un avis d'appel public à la concurrence est paru, le 27 avril 2017, sur la plateforme d'acheteur de la Ville ainsi que sur son site internet, dans le cadre de l'opération de mise en accessibilité des vestiaires du stade Bourgoin-Decombe.

Vu le procès-verbal de la Commission d'Attribution des Marchés réunie le 29 mai 2017, des marchés de travaux, passés en procédure adaptée, sont conclus avec les entreprises suivantes :

➤ **LOT 01 Maçonnerie – carrelage - Faïence**

**FL CONSTRUCTION** – 20 rue d'Allemagne – CS 13305 – 44333 NANTES. Le montant total de la dépense à engager, au titre de ce marché, s'élève à 10 339,00 € HT soit **12 406,80 € TTC**.

➤ **LOT 02 Menuiserie**

**QUADRINOV** – 15 rue Képler – 44240 La Chapelle-sur-Erdre. Le montant total de la dépense à engager, au titre de ce marché, s'élève à 14 165,00 € HT soit **16 998,00 € TTC**.

➤ **LOT 03 Peinture**

**CHAUMET** – 1 rue des Frères Lumière – 44160 PONTCHATEAU. Le montant total de la dépense à engager, au titre de ce marché, s'élève à 2 791,50 € HT soit **3 349,80 € TTC**.

➤ **LOT 04 Plomberie - sanitaires**

**LA REGIONALE** – 15 rue Marcel Dassault – 44980 Ste Luce-sur-Loire. Le montant total de la dépense à engager, au titre de ce marché, s'élève à 6 390,04 € HT soit **7 669,13 € TTC**.

➤ **LOT 05 Electricité – courant fort**

**LA REGIONALE** – 15 rue Marcel Dassault – 44980 Ste Luce-sur-Loire. Le montant total de la dépense à engager, au titre de ce marché, s'élève à 3 915,06 € HT soit **4 698,07 € TTC**.

**Décision du 8 juin 2017**

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, une convention de résidence est signée avec l'association **LHAKSAM / Compagnie 29x27** - 50 rue Fouré - 44000 NANTES, représentée par Paul MORIZEAU, Président :

- Aide matérielle à la création du spectacle « **UN SEUL ÊTRE** »

Conditions financières :

La Ville mettra **gracieusement** à la disposition de la compagnie la salle A. Malraux , ainsi que les cuisines de l'espace culturel Capellia, du lundi 23 octobre au samedi 28 octobre 2017, sans matériel ni personnel techniques.

**Décision du 8 juin 2017**

Une convention est signée avec l'organisme **LEBOURDAIS FORMATION** – 17 rue du Bois Briand - CS 83589 – 44335 NANTES Cedex 3, en vue de permettre à un agent titulaire de catégorie C (*service Environnement*) de suivre la formation ayant pour thème «CACES chariot automoteur catégorie 3» qui doit se dérouler du 3 au 5 juillet 2017 à Nantes.

Coût de cette formation : **516,00 €** .

**Décision du 8 juin 2017**

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, une convention de résidence est signée avec l'association **A TOUTE VAPEUR** - 10 rue du Général Wet - 44100 NANTES, représentée par Annie Charpentier, Présidente :

- Aide matérielle à la création du spectacle « **ICONOLOGY** ».

Conditions financières :

La Ville mettra **gracieusement** à la disposition de la Compagnie la salle Edith Piaf, ainsi que les cuisines de l'espace culturel Capellia :

- du lundi 23 octobre au mercredi 25 octobre 2017
  - du lundi 08 au mercredi 10 janvier 2018
- Sans matériel ni personnel techniques.

#### Décision du 9 juin 2017

Une convention est signée avec l'organisme **CEPIM** – 7 ZA de Mané Lenn – 56950 CRACH, en vue de permettre à un agent titulaire de catégorie C (*service Vie Scolaire*) de suivre la formation ayant pour thème «Habilitation BS et/ou BE manoeuvre - recyclage» qui doit se dérouler du 11 au 12 décembre 2017 à Orvault.

Coût de cette formation : **260,00 €**.

#### Décision du 9 juin 2017

Une convention de partenariat est signée avec le **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire Atlantique** – 6 rue du Pen Duick II – CS 66225 – 44262 NANTES Cedex 2 et le **Centre National de la Fonction Publique Territoriale (Délégation Régionale des Pays de la Loire)** – 60 bd Victor Beaussier – CS 40205 – 49002 ANGERS cedex 01, en vue de permettre à un fonctionnaire du service Environnement de catégorie C, inapte à son poste de travail pour raison médicale, de suivre le dispositif d'accompagnement «*Santé au Travail et Évolution Professionnelle - STEP*».

Déroulement de l'accompagnement :

La formation STEP, proposée par le CNFPT et le CDG44, se déroule sur 8 jours répartis sur une période de 6 à 8 mois. Quatre sessions de 2 jours sont organisées autour des thématiques suivantes :

- Bilan personnel et professionnel
- Hypothèses d'évolution professionnelle
- Élaboration d'un plan d'actions
- Bilan des actions engagées

Trois rencontres sont proposées à l'agent pendant les périodes d'intersession. Les deux premières sont facultatives et sont réalisées sur demande de l'agent et/ou de la collectivité. La troisième intersession est obligatoire.

Les entretiens se déroulent au Centre de Gestion et ont pour objectif de travailler avec l'agent sur son projet, en lien avec sa situation personnelle, le cadre statutaire et le contexte local de l'emploi qui lui sont spécifiques.

A l'issue de la formation, un document de synthèse présentant un projet réaliste est rédigé. Il présente les actions à mettre en œuvre afin de faire aboutir le projet.

La durée globale du dispositif est de 8 jours répartis sur 6 à 8 mois.

Coût de la formation pris en charge par le CNFPT et le centre de gestion.

#### Décision du 12 juin 2017

Il convient de vendre les biens désignés ci dessous, désormais inutilisés par les services municipaux :

- de procéder au déclassement des biens suivants :
  - Renault Express 767YZ44 (inventaire 4584)
  - Renault Express 989AJX44 (inventaire 5371)
  - Citroën C3 587BZD44 (inventaire 9095)

- Renault Trafic 9510YS44 (inventaire 4264)
  - Tondeuse autoportée Iseki 63CHX44 (inventaire 10246)
  - Tondeuse autoportée Grillo AH843HY (inventaire 11125)
- de valider la vente aux enchères de ces biens pour les montants suivants :
    - Renault Express 767YZ44 : 450 €
    - Renault Express 989AJX44 : 450 €
    - Citroën C3 587BZD44 : 150€
    - Renault Trafic 9510YS44 : 500 €
    - Tondeuse autoportée Iseki 63CHX44 : 5 000 €
    - Tondeuse autoportée Grillo AH843HY : 5 700 €

#### **Décision du 14 juin 2017**

Par la délibération DL 2014-04-04 du 05 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire et en son absence ou en cas d'empêchement à Monsieur Daniel Garnier, Premier Adjoint, à l'effet de prendre des décisions dans la totalité des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT, à l'exception des points n° 13 et 19, reçue à la Préfecture de Loire-Atlantique et publiée le 7 avril 2014, et définissant, conformément à la jurisprudence, la délégation n°16 comme suit :

« tenter, au nom de la Commune, les actions en justice, ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions administratives, financières, civiles ou pénales, dans le cadre des contentieux se rapportant à son activité, et notamment, les contentieux de l'annulation, de la responsabilité ou de l'expropriation dans tous les domaines de compétence de la collectivité, et notamment l'urbanisme, le personnel, les finances, l'enseignement, la domanialité publique ou privée, les marchés publics, la gestion des services publics, administratifs, industriels et commerciaux. Cette délégation concerne la première instance, l'appel et la cassation ». Un rapport d'expertise a été déposé auprès du Tribunal Administratif de Nantes, le 30 décembre 2016, par Monsieur Gérard Gaudin, expert judiciaire, dans l'affaire des désordres affectant le système de chauffage du Centre Technique Municipal.

Il convient donc de prendre toutes dispositions propres à assurer la défense des intérêts de la Ville dans ce dossier.

La Ville, représentée par son Maire, est habilitée à ester en justice devant le Tribunal Administratif de Nantes, afin d'engager une requête en référé-provision, en vue de condamner in solidum les entreprises désignées dans le rapport d'expertise susmentionné comme ayant une responsabilité dans les désordres constatés sur le système de chauffage du centre-technique municipal, à lui verser une provision sur les travaux de réparation, d'expertise, au titre des dépens, des intérêts de droit, et toutes autres causes. La Ville est, de la même façon, habilitée à déposer une requête de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes pour cette même affaire. La défense de ses intérêts sera assurée par le Maire, en collaboration avec les services municipaux d'une part, et, en tant que de besoin, le cabinet d'avocats Cornet-Vincent-Ségurel et notamment Maître NAUX.

#### **Décision du 16 juin 2017**

Par la délibération DL 2014-04-04 du 05 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire et en son absence ou en cas d'empêchement à Monsieur Daniel Garnier, Premier Adjoint, à l'effet de prendre des décisions dans la totalité des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT, à l'exception des points n° 13 et 19, reçue à la Préfecture de Loire-Atlantique et publiée le 7 avril 2014, et définissant, conformément à la jurisprudence, la délégation n°16 comme suit :

« tenter, au nom de la Commune, les actions en justice, ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions administratives, financières, civiles ou pénales, dans le cadre des contentieux se rapportant à son activité, et notamment, les contentieux de l'annulation, de la responsabilité ou de l'expropriation dans tous les domaines de compétence de la collectivité, et notamment l'urbanisme, le personnel, les finances, l'enseignement, la domanialité publique ou privée, les marchés publics, la gestion des services publics, administratifs, industriels et commerciaux. Cette délégation concerne la première instance, l'appel et la cassation ». Un recours pour excès de pouvoir a été déposé devant le Tribunal Administratif de Nantes, le 14 juin 2017, par Monsieur Daniel Garnier, Premier Adjoint, en collaboration avec le cabinet d'avocats Cornet-Vincent-Ségurel et notamment Maître NAUX.

été reçu du tribunal administratif de Nantes par la Ville, le 15 juin 2017, formé par Monsieur Joseph Maisonneuve, demeurant 3 rue Théodore Monod - 44240 La Chapelle-sur-Erdre, à l'encontre d'un arrêté de non-opposition à la Déclaration Préalable délivrée le 12 décembre 2016 à Madame Volland, pour la division de sa propriété située 150 rue des Métayers, en deux lots.

Il convient donc de prendre toutes dispositions propres à assurer la défense de la Ville dans ce contentieux d'urbanisme.

La Ville, représentée par son Maire, est habilitée à ester en justice devant le Tribunal Administratif de Nantes, afin d'assurer la défense de ses intérêts dans l'affaire susvisée.

La défense des intérêts de la Ville sera assurée par le Maire, en collaboration avec les services municipaux d'une part, et, en tant que de besoin, le cabinet d'avocats Cornet-Vincent-Ségurel et notamment Maître LEON.

#### Décision du 21 juin 2017

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 28 avril 2017, pour publication, sur la plateforme d'acheteur de la Ville « Klekoon » ainsi que sur son site internet, dans le cadre de l'opération de réfection des douches collectives et travaux d'assainissement du gymnase de Mazaire.

Après consultation, des marchés de travaux, passés en procédure adaptée, sont conclus avec les entreprises suivantes :

➤ **LOT 01 Maçonnerie – carrelage**

**FL CONSTRUCTION** – 20 rue d'Allemagne – CS 13305 – 44333 NANTES. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à : **9 647,00 € HT soit 11 576,40 € TTC**

➤ **LOT 02 Assainissement**

**CO.CA. ATLANTIQUE** - Zac Malabry – 2, rue de Lorraine - BP n° 4229 – 44242 LA CHAPELLE SUR ERDRE CEDEX. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à : **7 900,00 € HT soit 9 480,00 € TTC**

#### Décision du 22 juin 2017

Une convention est signée avec l'organisme **CEPIM** – 7 ZA de Mané Lenn – 56950 CRACH en vue de permettre à deux agents titulaires de catégorie C (*service Environnement*) de suivre la formation ayant pour thème «Engins de chantier cat. 9 – caces» qui doit se dérouler le 10, 12 et 13 juillet 2017 à Orvault.

Coût de cette formation : **1 224,00 €.**

#### Décision du 22 juin 2017

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

Une convention est donc signée avec la Compagnie « **Ô KAZOO** » – 38 chemin du Parc à Fourrage - 86000 Poitiers, représentée par Adeline MERLET, Présidente :

- Spectacle « **L'air de Rien** », organisé le jeudi 3 août 2017, à l'espace Jacques Demy

Conditions financières :

Coût total : **630,00 € TTC.**

Le paiement se fera en fin d'intervention, sur présentation d'une facture.

### Décision du 22 juin 2017

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

Une convention est donc signée avec l'association « **l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers** » - 12 rue Arago – BP 94303 – 44243 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, représentée par Jean – Claude JOUANO, Président :

- Formation « Prévention et secours civiques de niveau 1 » - le 5 juillet 2017 - au Point Information Jeunesse, rue Beauregard

Conditions Financières :

Coût total : **660,00 €**.

Le paiement se fera en fin d'intervention par mandat administratif, sur présentation d'une facture

### Décision du 26 juin 2017

Il y a lieu de contracter un emprunt destiné à financer les investissements 2017. Après mise en concurrence de plusieurs établissements bancaires, et après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par le **Crédit Mutuel** ; il a été décidé de contracter, auprès de cet organisme, un contrat de prêt de **1 M€** selon les caractéristiques suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant : 1 000 000,00 EUR
- Déblocage des fonds : dans les 24 mois suivant la signature du contrat
- Durée du prêt : 20 ans
- Taux fixe : 1,40%
- Base de calcul des intérêts : 365 jours
- Type d'amortissement : échéance constante trimestrielle
- Remboursement anticipé : autorisé à chaque échéance moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- frais de dossier : 950 €

### Décision du 27 juin 2017

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec l'Agence **TANDEM Prod** - 50 bis le Bourg - 33860 DONNEZAC, représentée par Séverine METTE VIALATTE, Producteur :

- Dans le cadre de la manifestation « La Ville au Enfants » - installation du « **MANEGE ECOCITOYEN** »  
Le samedi 23 septembre 2017 de 10h00 à 12h30 et de 14h30 à 19h30.

Conditions financières :

Coût : 2 460,00 € HT + 135,30 € TVA à 5,5% soit la somme de **2 595,30 € TTC**.

### Décision du 29 juin 2017

Dans le cadre de son fonctionnement, le service municipal Petite Enfance organise des séquences d'analyse de pratique professionnelle.

Dans le cadre des missions du **Relais Assistantes Maternelles**, information et promotion de la formation, le contrat suivant est conclu avec Monsieur **MENOREAU Jean-Siméon**, psychologue clinicien, demeurant 21 rue du Chapeau Rouge - 44000 Nantes, pour l'animation de séances d'analyse de pratique professionnelle :

- Pour 4 séances d'1h30 entre septembre et décembre 2017  
Coût de la séance : 80 € TTC de l'heure soit 160 € TTC la séance.

Coût total de la prestation : **640 € TTC**.

#### Décision du 29 juin 2017

Il convient de signer une convention fixant les conditions de participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles, entre l'Éducation Nationale et la Ville, pour la mise en place des activités en Éducation Physique et Sportive qui font appel à ces intervenants de façon régulière.

Ladite convention, en cohérence avec le Projet Éducatif Local « *Grandir à la Chapelle* », porté par la Municipalité, concerne les activités en Éducation Physique et Sportive qui font appel à ces intervenants qui ont pour finalité de :

- former un citoyen lucide, autonome, physiquement et socialement éduqué, dans le souci du vivre-ensemble,
- permettre aux élèves de construire des compétences intégrant différentes dimensions (*motrice, méthodologique, sociale*), en s'appuyant sur des activités physiques sportives et artistiques diversifiées.

Cette convention est signée pour l'année scolaire 2017-2018, pour une durée de 1 an ; elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par une des parties, avant le début de l'année civile pour l'année scolaire suivante.

Elle fixe :

- Les conditions générales d'organisation et les conditions de concertation préalable à la mise en œuvre des activités.
- Le rôle et la responsabilité de chacun.
- Les conditions de fonctionnement et de sécurité.
- L'agrément des intervenants extérieurs.

Elle ne fixe aucune condition financière.

#### Décision du 29 juin 2017

Une convention est signée avec l'organisme **CEPIM** – 7 ZA de Mané Lenn – 56950 CRACH, en vue de permettre à 3 agents titulaires de catégorie C (*service Environnement*) de suivre la formation ayant pour thème «Plate-forme élévatrice mobile de personnes (PEMP) – caces recyclage» qui doit se dérouler du 3 au 6 juillet 2017 à Orvault.

Coût de cette formation : **1 917,00 €**.

#### Décision du 30 juin 2017

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

La convention suivante est donc signée avec l'artiste **Jean-Jacques PINEAU** – 14 rue Jean Mermoz – 56700 HENNEBONT :

- Spectacle « **ZOO BLUES** » organisé le jeudi 31 août 2017, à l'école publique La Blanchetière – rue de la Blanchetière

Conditions financières :  
Coût total : **600,00 € TTC**.

Le paiement se fera en fin d'intervention, sur présentation d'une facture.

En sus, prise en charge de la restauration, de l'hébergement et du transport pour l'équipe artistique, suivant contrat, et l'équipe technique, si nécessaire.

#### Décision du 30 juin 2017

Il y a lieu de contracter un contrat de ligne de trésorerie pour lisser les fluctuations de trésorerie liées aux décaissements des dépenses d'investissement de la Ville.

Ainsi, après mise en concurrence de plusieurs établissements bancaires, un contrat de ligne de trésorerie de **1 500 000 euros** est conclu avec le **Crédit Mutuel** pour une durée d'un an.

Les caractéristiques principales de ce contrat sont les suivantes :

- tirages et remboursements sans tranche minimale à respecter par virement, avec une mise à disposition des fonds auprès du Centre des Finances Publiques de Carquefou au plus tard à 14 heures, lorsque la demande est formulée par mail avant 10 heures le matin même
- index : Euribor 3 mois moyenné (flooré à 0) +0,40%, avec un diviseur à 365 j/an
- commission d'engagement : 1700 €
- commission de non utilisation : néant
- date de valeur pour les tirages : le décompte des intérêts débute en j (jour de versement) et s'achève en j (jour de remboursement)
- paiement trimestriel des intérêts

#### Décision du 6 juillet 2017

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, une convention de partenariat est signée avec **Hervé HUGUEN**, auteur, demeurant 5 avenue des Perrières - 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE :

- Dans le cadre de la saison 2017-2018 - rencontre avec les lecteurs chapelains suivie d'une séance de dédicaces le samedi 7 octobre 2017 à 10h30 à la bibliothèque municipale.

Conditions financières :  
La prestation est réalisée **à titre gratuit**.  
Prise en charge d'un panier cadeau pour l'intéressé.

#### Décision du 6 juillet 2017

Une convention est signée avec l'organisme **CEPIM** – 7 ZA de Mané Lenn – 56950 CRACH, en vue de permettre à un agent titulaire de catégorie C (*service Environnement*) de suivre la formation ayant pour thème «Engins de chantier - débutant» qui doit se dérouler du 6 au 8 septembre 2017 à Orvault.

Coût de cette formation : **612,00 €**.

#### Décision du 6 juillet 2017

Une convention est signée avec l'organisme **CT Formation** – 22 rue Schuman – 44400 REZE, en vue de permettre à un agent titulaire de catégorie C (*service Patrimoine immobilier*), deux agents titulaires de catégorie C (*service Sport*), deux agents titulaires de catégorie C (*service Petite Enfance*), quatre agents titulaires de catégorie C (*service Vie Scolaire*) et un agent titulaire de catégorie C (*service Logistique*), de suivre la formation ayant pour thème «Equipier de 1<sup>ère</sup> intervention» qui doit se dérouler le 20 septembre 2017 en intra.

Coût de cette formation : **450,00 €**.

#### Décision du 7 juillet 2017

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, une convention de résidence est signée avec l'association **A LA ZIM** - 24 quai de la Fosse - 44000 NANTES, représentée par Bernard GUINARD, Président :

- Aide matérielle à la création du spectacle « **LES AFFRANCHIES** »

Conditions financières :

La Ville mettra **gracieusement** à la disposition de la Compagnie la salle A. Malraux , ainsi que les cuisines de l'espace culturel Capellia, du mardi 29 août au vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2017 inclus, sans matériel ni personnel techniques.

#### Décision du 7 juillet 2017

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, une convention Village Culturel est signée avec l'**ASSOCIATION CULTURELLE DE L'ETE** – 27 rue de Strasbourg – 44000 NANTES, représentée par Monsieur Nicolas VISIER, Président :

- Participation au « **Village Culturel** » - Festival des Rendez-Vous de l'Erdre  
Du vendredi 1<sup>er</sup> septembre au dimanche 3 septembre 2017.

Conditions financières :

Coût : 180,00 € HT + 36,00 € TVA 20% soit un montant de **216,00 € TTC**.

#### Décision du 7 juillet 2017

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat d'engagement d'une fanfare est signé avec **LOS TROD CHEF** - 3 avenue des Palmiers - 44200 NANTES, représenté par Thierry BLANVILLAIN :

- Spectacle «**LOS TROD'CHEF** » - dans le cadre de la manifestation « Les Rendez vous de l'Erdre »  
à la Grimaudière  
Le samedi 2 septembre 2017 de 11h30 à 14h30

Conditions financières :

Coût : **600,00 € TTC**.

Prise en charge de la restauration pour les 12 musiciens ainsi que pour l'équipe accueillante si nécessaire.

### Décision du 10 juillet 2017

Une convention est signée avec le Cabinet **QUAI DES COMPETENCES** – 1 rue de la constitution – 44100 Nantes, en vue de permettre la réalisation de deux ateliers complémentaires à la démarche « *Qualité de Vie au Travail* », au sein de la bibliothèque municipale (2 agents titulaires de catégorie B et 3 agents titulaires de catégorie C).

L'objectif de ces deux ateliers est de poursuivre la réflexion sur deux thématiques identifiées comme prioritaires : l'organisation du travail et les relations de/au travail. Le travail en collectif permettra à la fois de produire des fiches action, mais participera également à la cohésion du groupe et à l'amélioration des relations interpersonnelles.

Tarif d'intervention :

La durée globale de la prestation est évaluée à 2 ateliers de 3 heures espacés de 15 jours d'intervalle, pour un coût total de **1 500 € TTC** (soit 750 € TTC / atelier).

### Décision du 10 juillet 2017

Il y a lieu de conclure un contrat pour prolonger la maintenance du copieur couleur A3 du service Logistique.

Ledit contrat de maintenance est conclu avec la Société **QUADRA** - rue de Thésalie - ZAC de la Bérangerais - 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, à compter du 11 juin 2017 et pour une période de 1 an.

Le prix de l'encre et de la maintenance est fixé pour le copieur couleur CANON iRA C5045i SN : GPV62939 :

- à 4,67€ HT par tranche de 1000 copies pour les pages en noir,
- à 41,47€ HT par tranche de 1000 copies pour les pages en couleur.

### Décision du 11 juillet 2017

Il y a lieu de conclure un contrat pour assurer la maintenance de 4 copieurs acquis pour le besoin des services et des écoles de la Ville.

Ledit contrat de maintenance est conclu avec la société **UGAP - Direction Inter-régionale Ouest - Pays de Loire** - Technoparc de l'Aubinière - 1, avenue des Améthystes - 44338 NANTES Cedex 3, pour assurer la maintenance de ces copieurs. Il démarre à compter de la date de mise en service des appareils et pour une durée de 5 ans.

Le prix de l'encre et de la maintenance, sur site, est fixé pour les 4 copieurs de modèle TOSHIBA E-Studio comme suit :

- Pour l'appareil E-Studio 3508 I-ADMG (situé au service de l'administration générale) :
  - **68,18€ HT** au trimestre pour un engagement de 25000 pages
- Pour l'appareil E-Studio 477s I-CABCOM (situé au cabinet du Maire) :
  - **27,27€ HT** au trimestre pour un engagement de 10000 pages
- Pour l'appareil E-Studio 4508A I-BLANCHETIERE (Ecole Blanchetière) :
  - **95,46€ HT** au trimestre pour un engagement de 35000 pages
- Pour l'appareil E-Studio 4508A I-MAZAIRE2 (Ecole Maternelle Mazaire) :
  - **40,91€ HT** au trimestre pour un engagement de 15000 pages

Pour tous les contrats, le coût à la page, au delà de leurs forfaits respectifs, est de 0,00273€ HT.

### Décision du 12 juillet 2017

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, une convention de partenariat est signée avec l'association **JAMANANTES** - 5 rue de la convention - 44100 NANTES, représentée par Jean-Marie BELLEC, Président :

- Spectacle «**FOENIX BIG BAND** » - dans le cadre des Rendez vous de l'Erdre à la Gandonnière  
Le samedi 2 septembre 2017 à 21h45

Conditions financières :

Coût : **1 250,00 €** nette de taxes.

Prise en charge de la restauration (330 €) pour 21 personnes, ainsi que pour l'équipe accueillante, si nécessaire.

### Décision du 17 juillet 2017

Un marché à bons de commande, pour le nettoyage des écoles publiques de la ville, a été conclu avec trois attributaires, le 1<sup>er</sup> juin 2016 (*procédure de passation lancée, sous l'ancien code des marchés publics*).

Un de ces marchés a été résilié.

Suite aux travaux de construction du pôle éducatif Robert Doisneau, et l'ajout de modulaires sur le site de l'école de Beausoleil, il convient de conclure un avenant avec chaque attributaire pour rajouter à ce marché des surfaces à entretenir :

- un avenant audit marché est donc conclu l'entreprise **DYM SERVICES** - 26 rue Maurice Ravel – 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE, afin de rajouter ces surfaces (*999 m<sup>2</sup> de sol et 1 225m<sup>2</sup> de vitrerie*).
- Un avenant audit marché est donc conclu avec l'entreprise **CLERSOL NANTENET** - 11 rue de Pimodan - 44100 Nantes afin de rajouter ces surfaces (*999 m<sup>2</sup> de sol et 1 225m<sup>2</sup> de vitrerie*).

Les bordereaux des prix unitaires restent inchangés.

Le surcoût annuel estimé par cette augmentation de surface à entretenir est de **4 000 € TTC**.

### Décision du 24 juillet 2017

Une convention est signée avec l'organisme **CEPIM** – 7 ZA de Mané Lenn – 56950 CRACH, en vue de permettre à 1 agent stagiaire/titulaire de catégorie C (service Environnement) de suivre la formation ayant pour thème «*engins de chantier - débutant*» qui doit se dérouler du 6 au 8 septembre 2017 à Orvault.

Coût de cette formation : **612,00 €**.

### Décision du 27 juillet 2017

Une convention est signée avec l'organisme **CEPIM** – 7 ZA de Mané Lenn – 56950 CRACH, en vue de permettre à 1 agent titulaire de catégorie A, 1 agent titulaire de catégorie B, 1 agent contractuel de catégorie B, 2 agents titulaires de catégorie C (*service Patrimoine Immobilier*) et 1 agent titulaire de catégorie A, 1 agent titulaire de catégorie B et 2 agents titulaires de catégorie C (*service Environnement*), de suivre la formation ayant pour thème «*Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) concepteur/encadrant*» qui doit se dérouler le 15 septembre 2017, en intra.

Coût de cette formation : **811,00 €**.

#### Décision du 1<sup>er</sup> août 2017

Une convention est signée avec **L'UNION FRANCAISE DES CENTRES DE VACANCES** - 19 rue Arsène Leloup – 44185 NANTES – Cedex 4, en vue de permettre à un agent non titulaire de catégorie C (*service Loisirs Enfance Jeunesse*) de suivre la formation ayant pour thème «*BAFA approfondissement*» qui doit se dérouler du 21 au 26 août 2017 à Saint-Aignan-de-Grandlieu (44), en demi-pension.

Coût de cette formation : **62,40 €**.

#### Décision du 3 août 2017

Il convient de procéder à la conception, le conseil, la réalisation, la maintenance et l'hébergement du site internet de la Ville et du site internet du Pôle Action Culturelle, pour une durée d'un an, reconductible pour une durée maximale de 4 ans.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été diffusé sur le site internet de la Ville le 30 mai 2017.

Après consultation, sont conclus les marchés de service, mentionnés ci-dessous, avec l'entreprise **Images Création** - 67 rue Nicolas Appert - 44000 Nantes, pour une durée de 1 an à compter de leur notification, et renouvelables pour une durée maximale de 4 années :

**LOT 1** : Conception réalisation et maintenance du site principal de la Ville.

**LOT 2** : Conception réalisation et maintenance du site du site du Pôle Action Culturelle de la Ville.

Le montant total de la dépense à engager, au titre de ce marché s'élève à :

**LOT 1** : **17 076€HT** pour la première année, et **3 708€HT** pour les années suivantes (maintenance).

**LOT 2** : **6 457€HT**.

#### Décision du 3 août 2017

Par décision du Maire n° 07-2016 en date du 27 décembre 2016, un marché de travaux relatif à des travaux connexes à l'Aménagement Foncier sur différents sites de la ville, a été attribué à l'association **SOLIDARITE EMPLOI** – 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE.

Or, des opérations supplémentaires de débroussaillage sont apparues indispensables pour permettre l'accès des engins de chantier utilisés pour la réalisation de travaux d'empierrement, sur certains linéaires de chemins. Ces travaux n'avaient pas été identifiés lors de la définition du programme des travaux connexes.

Sont concernés :

- Chemin C7 au lieu-dit La Bouillonnière à Mouline : remontée des couronnes sur l'ensemble du linéaire soit 277 mètres.
- Chemin R5 au lieu-dit Le Gray : débroussaillage de l'emprise sur une largeur de 6 m et coupe des branches basses sur une longueur de 237 mètres.

Un avenant n° 1 est donc conclu avec ladite association afin d'intégrer une plus-value au marché susmentionné.

Le montant total de la dépense à engager, au titre de cet avenant, s'élève à **1 386,95 €** (*l'association est non assujettie à la TVA*), ce qui porte désormais le montant total du marché à 9 398,55 €.

#### Décision du 3 août 2017

Un avis d'appel public à la concurrence est paru sur le site Internet de la Ville, le 30 mai 2017, sur la plateforme de dématérialisation, ainsi que dans le journal d'annonces légales Ouest France, dans le cadre des travaux connexes à l'aménagement foncier pour le défrichement de parcelles boisées et l'arrachage de haies sur différents sites de la commune.

Après consultation, un marché de travaux, passé en procédure adaptée (*article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*), est conclu avec l'entreprise **JEAN FREON ELAGAGE** – Les Vallées – AUBE (61).

Les travaux seront réalisés suivant une planification annuelle en 2017, 2018 et 2019.

Le montant total de la dépense à engager, au titre de ce marché, s'élève à 90 704,20 € soit un montant TTC de **108 845,04 €**.

Les travaux recouvrent les prestations définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières. Le marché est conclu pour la durée d'exécution des travaux conformément à l'article 6 de l'acte d'engagement.

#### Décision du 3 août 2017

Par décision du Maire n° 04-2017 en date du 22 mai 2017, un marché de travaux relatif à l'aménagement d'une aire de jeux, sur le site de la Roussière, a été attribué à la Société **PCV COLLECTIVITES** – 1182 rue de la Gare – ECHIRE (79).

Or, suite à une erreur matérielle dans la composition de l'offre remise par PCV COLLECTIVITES, une confusion, lors de l'analyse, a eu lieu entre l'offre de base et l'offre variante proposées par ladite société.

Cette erreur a eu pour conséquence la notification, par la Ville, du jeu indiqué en offre de base alors que celui-ci correspondait financièrement à l'offre variante. A ce titre, il a été convenu qu'aucune indemnisation ni reversement de sommes dues ne seraient versés aux parties contractantes.

Un avenant de résiliation est donc conclu avec la Société PCV COLLECTIVITES.

#### Décision du 4 août 2017

Par décision du Maire n° 05-2017 en date du 22 mai 2017, un marché de travaux, relatif à des travaux de modification du terrain de rugby du stade Bourgoin Decombe, a été attribué à l'entreprise **CHUPIN ESPACES VERTS** – La Chenillère – SAINT GERMAIN SUR MOINE (49).

Or, un avenant n° 1 est conclu avec ladite entreprise afin d'intégrer une plus-value au marché susmentionné. Cette plus-value résulte de l'actualisation des quantités réalisées lors des travaux d'aménagement et la fourniture de buts de rugby, suite à l'avis du bureau de contrôle demandant le changement des buts existants.

Le montant de cette plus-value s'élève à 2 887,50 € HT soit un total TTC de **3 465,00 €**, ce qui porte désormais le montant total du marché à 44 002,50 € HT soit un total TTC de 52 803,00 €.

#### Décision du 28 août 2017

Une convention est signée avec Madame **Marine LANGEVIN**, psychologue, domiciliée 33 rue du Bois de la Musse - 44100 NANTES, relative à l'animation d'un « Café parenthèse » à destination des aidants familiaux chapelains et de leurs proches malades, dans les locaux municipaux sis au 10 bis, rue François Clouet.

**Conditions :**

**Calendrier :** le vendredi 15 septembre 2017 et les mardis 24 octobre, 21 novembre et 19 décembre 2017 de 14h00 à 17h00.

**Règlement :** le montant total inclut la prestation des quatre séances, la préparation et les déplacements et est fixé à **960 € TTC**.

**Matériel :** mise en place et rangement des locaux à la charge de la Ville.

#### Décision du 28 août 2017

Une convention est signée avec Madame **Emilie DURAND**, psychologue, domiciliée 19 rue des Lilas - 44110 SAINT-AUBIN-des-CHATEAUX, relative à l'animation d'un « Café parenthèse » à destination des aidants familiaux chapelains et de leurs proches malades, dans les locaux municipaux sis au 10 bis, rue François Clouet.

**Conditions :**

**Calendrier :** les vendredis 15 septembre, 06 octobre, 03 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2017 de 14h00 à 17h00.

**Règlement :** le montant total inclut la prestation des quatre séances, la préparation et les déplacements et est fixé à **960 € TTC**.

**Matériel :** mise en place et rangement des locaux à la charge de la Ville.

#### Décision du 28 août 2017

Une convention est signée avec Madame **MONDAT Karine**, praticienne Shiatsu, domiciliée Le Solilab - 8 rue Saint-Domingue - 44200 NANTES relative à un atelier répit et ressourcement intitulé « séance d'auto-massage » mis en place dans le cadre d'un « Café parenthèse » à destination des aidants familiaux chapelains.

**Conditions :**

**Date :** le mardi 10 octobre 2017 de 14h30 à 17h30.

**Lieu :** locaux municipaux sis au 10 bis, rue François Clouet pour un groupe de 8 personnes maximum.

**Règlement :** le montant total TTC est fixé à **110 €** et inclut la prestation, la mise en place et le rangement. Durée de la séance = 3 heures.

Ce règlement sera effectué par mandat administratif.

#### Décision du 29 août 2017

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, une convention de partenariat est signée avec l'**ASSOCIATION CULTURELLE DE L'ETE** – 27 rue de Strasbourg – 44000 NANTES, représentée par Monsieur Nicolas VISIER, Président :

- 31ème édition du Festival « **Les Rendez-Vous de l'Erdre** » du jeudi 31 août au dimanche 3 septembre 2017

Conditions financières :

La Ville s'engage à verser en contrepartie des supports de communication la somme de 1 205,00 € HT + 241,00€ TVA 20% soit **1 446,00 € TTC**.

#### Décision du 29 août 2017

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec l'association **LE BON SCEN'ART** - Lieu -dit « Les Maurepas » - 35500 VITRE, représentée par Antoine PERRONNERIE, Président :

- Spectacle «**FANFARE OOBAND** » - dans le cadre des Rendez vous de l'Erdre à la Gandonnière  
Le samedi 2 septembre 2017 à 19h30

Conditions financières :

Coût : **2 052,00 € net**.

Prise en charge de la restauration (120 €) pour 8 personnes, ainsi que pour l'équipe accueillante, si nécessaire.

#### Décision du 29 août 2017

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec l'**EUURL AGENCE N** - 1 Les Rétures - 45700 VIMORY, représentée par Caroline AYRAMDJIAN, Gérante :

- Spectacle «**SWING SHOUTERS** » - dans le cadre des Rendez vous de l'Erdre à la Gandonnière  
Le samedi 2 septembre 2017 à 20h30

Conditions financières :

Coût : 1 644,74 € HT + 90,46 € TVA 5,5% soit **1 735,20 € TTC**.

Prise en charge de la restauration (75 €) et de l'hébergement (290,50 €), pour les musiciens, ainsi que pour l'équipe accueillante, si nécessaire.

#### Décision du 30 août 2017

Il convient de vendre le véhicule RENAULT LAGUNA immatriculé 752 APS 44 (numéro inventaire 5755), désormais inutilisable.

Il convient, également, de valider la vente aux enchères dudit véhicule pour un montant de **500 €**.

### Décision du 30 août 2017

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

Une convention est donc signée avec la Compagnie « **DALPAZ ET DAME MARIANNE** » – 4 rue de l'eau vive – 49310 MONTILLIERS, représentée par Monsieur Dalpaz, Président :

- Spectacle « **Le Château Magique** », organisé le jeudi 31 août 2017, salle Barbara

Conditions financières :

Coût total : **600,00 € TTC.**

Le paiement se fera en fin d'intervention, sur présentation d'une facture.

### Décision du 1<sup>er</sup> septembre 2017

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

Une convention est donc signée avec la Compagnie « **AUGURI PRODUCTIONS** » – 10 place du Général Catroux – 75017 PARIS, représentée par Monsieur Charles BENSMINE, Président :

- Spectacle « **CHILLA** », organisé le samedi 2 septembre 2017 à 20h00, au JAM, avenue Beauregard

Conditions financières :

Coût total : **1 150,27 € TTC.**

Le paiement se fera en fin d'intervention, sur présentation d'une facture.

### Décision du 6 septembre 2017

Il est nécessaire, pour la Direction Pôle Solidarités, d'expédier 3000 plis à destination des familles chapelaines dans le cadre de la manifestation « **Rendez-Vous d'Automne 2017** ».

Un contrat ponctuel est donc conclu avec **LA POSTE** - 19 Boulevard Gaston Doumergue BP 36213 - 44262 NANTES Cedex 2, concernant l'affranchissement « *Affranchigo Liberté* » de 3000 plis.

Le coût de ce contrat s'élève à **1 875,60 € TTC.**

### Ces décisions suscitent les commentaires suivants :

Madame LE GAL LA SALLE intervient à propos de la décision du 14 juin page 4, en indiquant que son groupe est satisfait que la municipalité défende les intérêts de la Ville contre une mal façon du système de chauffage du Centre Technique Municipal. Elle indique que son groupe souhaiterait qu'il soit fait de même pour la chaudière du nouveau Pôle Musical... qui vraiment pose problème... après bien sûr avoir vérifié que ce problème venait bien du système de chauffage lui-même et non de l'utilisation qu'en fait la municipalité.

Monsieur GARNIER indique que le problème est pris en charge par les services afin de mettre en demeure l'entreprise défaillante de traiter le problème, même si cela doit nous conduire à un contentieux, ce qui prendrait forcément du temps.

Monsieur BOUVAIS, demande concernant la décision du 16 juin, page 5, à ce que soit expliquée la situation qui a conduit un chapelain à saisir le Tribunal administratif contre la Ville à laquelle il reproche de ne pas s'être opposée à la division d'une propriété en deux lots ?

M. LE GUEN indique que cette affaire est en réalité une mésentente familiale entre deux personnes à propos du bornage de leurs propriétés respectives. Ils ont porté l'affaire devant les tribunaux civils. A ce stade, ce premier contentieux ne concerne pas la ville. L'une des parties, forte d'un jugement en sa faveur, a donc logiquement souhaité diviser son bien en vue de vendre un des terrains (la vente a d'ailleurs eu lieu). L'autre partie conteste cette division à laquelle la Ville ne pouvait légalement s'opposer. Il précise que les arguments soulevés par le requérant semblent être peu opérants.

Monsieur BOUVAIS intervient concernant la décision du 3 août, page 13 : Cette décision valide un marché pour la création, la réalisation et la maintenance du site internet de la ville et du pôle culturel pour 23 533 € HT la première année. Il souligne savoir que ce type de prestation est coûteux mais demande si comme cela se fait dans d'autre territoire (CCEG), il ne serait pas possible d'envisager à l'avenir une mutualisation avec Nantes Métropole tout en personnalisant pour chaque commune ?

Monsieur le Maire souligne que le montant pour un changement de site internet, est vraiment peu élevé. Il rappelle que le site actuel date de 2009 et qu'une évolution s'impose

Madame CORNO demande, concernant la décision du 29 juin 2017 portant sur la convention fixant les conditions de participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles, entre l'Éducation Nationale et la Ville, à ce que la convention soit communiquée aux élus dans son intégralité et jointe au procès verbal du Conseil Municipal, puisque le conseil doit valider cette décision, et dans un souci de lisibilité.

Monsieur le Maire indique que la convention sera jointe au compte-rendu du Conseil Municipal.

Madame CORNO, souhaite des précisions, concernant la décision du 3 août 2017 portant sur le marché de travaux dans le cadre des travaux connexes à l'aménagement foncier pour le défrichement de parcelles boisées et l'arrachage de haies. Ces travaux d'un montant de 108 845€ TTC doivent se dérouler de 2017 à 2019. Ils sont de nature à modifier assez profondément le paysage chapelain. Madame CORNO indique avoir été alertée par des propriétaires qui ne souhaitent pas que les parcelles boisées soient remises en culture, compte tenu de l'ancienneté des boisements.

Elle souligne que le choix d'une entreprise dont le siège est situé dans l'Aube l'amène à s'interroger. Elle a vraisemblablement remis une offre de services à un prix inférieur aux autres propositions ; cependant les coûts du déplacement d'un matériel lourd pendant 3 campagnes de travaux font courir le risque de travaux exécutés à la hâte.

Madame CORNO demande à avoir communication du Cahier des Clauses Techniques Particulières du marché de travaux ainsi que la localisation précise des parcelles qui feront l'objet de ces travaux. Elle souligne, pour mémoire, avoir demandé lors du Conseil du 2 mai dernier la communication du cahier des charges des travaux de plantations attribués à la société Art-Dan, et l'attendre toujours.

Monsieur LEBOSSÉ indique tout d'abord, que si les propriétaires impactés par les travaux de défrichement et arrachage de haie souhaitent conserver leurs bois, ils peuvent contacter le Service Environnement qui examinera leur demande.

Concernant ensuite le choix de l'entreprise, il précise que la discrimination géographique des entreprises est interdite par le Code des Marchés Publics. Ce n'est donc pas un critère analysé pour l'attribution du lot. Les critères d'attribution ont privilégié la valeur technique de l'offre 60%, contre 40% pour le prix. Afin d'évaluer précisément les compétences techniques des entreprises, chaque candidat a rempli un tableau de renseignements techniques indiquant pour chaque nature d'opération, l'organisation et les modalités de réalisation, la prévision des effectifs et du matériel. Après analyse des éléments fournis par les entreprises, le lot défrichement et arrachage de haies a été classé sans suite 2 fois.

Concernant les offres de prix, la moyenne des offres pour la première procédure s'élevait à 90 349.00 € HT, la deuxième procédure à 79 823.00 € ( 38 500€ à 106 000€ HT) et pour la troisième procédure 91 694.00 € HT (non compris une offre anormalement haute à 482 000.00 HT). Le montant de l'offre de l'entreprise retenue s'élève à 90 704.00 € HT soit 108 845.00 € TTC.

Le suivi des travaux, quant à lui, est assuré par le service environnement, très sensible à la protection de l'environnement et possédant les compétences techniques nécessaires pour la gestion et le suivi des travaux. De plus, le bureau d'études Xavière HARDY est missionné pour assurer le suivi environnemental des travaux, en particulier : le linéaire de haies arrachées et préservées, le linéaire des travaux hydrauliques permettant d'assurer le bon fonctionnement hydraulique, le linéaire des chemins

terrassés et/ou empierrés, le linéaire et la superficie de défrichement réalisés sur les chemins et les parcelles...

Enfin, Monsieur LEBOSSÉ indique que les pièces techniques (CCTP, plans ...) du marché sont consultables au service Environnement.

---

## RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016 DE NANTES MÉTROPOLE

---

DL\_2017\_09\_1

M. ROUSSEL expose :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Nantes Métropole établit un rapport annuel d'activités qui est transmis à l'ensemble des communes membres de la Métropole pour communication en séance publique du Conseil Municipal.

Ce rapport d'activités, consultable à l'adresse suivante : <http://www.nantesmetropole.fr/institution-metropolitaine/institution/rapport-annuel-2016-94068.kjsp?RH=WEB> intègre une présentation de l'action de Nantes Métropole, une synthèse financière ainsi qu'une synthèse de l'activité du pôle Erdre et Cens.

Pour 2016, l'action de la Métropole s'est portée sur :

- Une métropole innovante, créative, attractive et rayonnante avec
  - *La montée en puissance du fait métropolitain*
  - *Un dialogue citoyen qui s'affirme et une transition écologique en action*
  - *Une Métropole tournée vers l'extérieur à travers des actions fortes et des partenariats fructueux*
  - *Le tourisme, facteur de développement économique*
  - *Nantes Métropole au coeur de la recherche et de l'innovation*
  - *L'économie au coeur du développement, des lieux en mutation*
  
- Une métropole du bien-vivre ensemble et de la solidarité avec :
  - *L'emploi et l'insertion, une action forte et constante*
  - *Produire des logements pour tous*
  - *La cohésion sociale favorisée*
  - *Aménager une ville durable et accessible pour tous*
  
- Une métropole engagée pour la transition écologique et énergétique avec :
  - *Un nouveau projet de déplacements urbains et des projets ambitieux*
  - *Déplacements urbains : un nouveau projet en cours d'élaboration et des projets ambitieux*
  - *Le déplacement urbain : les modes doux favorisés et le changement de comportement accompagné*
  - *Le déplacement urbain : apaiser la circulation, adapter l'offre de stationnement*
  - *Trier, collecter, valoriser les déchets*
  - *La gestion du cycle de l'eau*
  - *Préoccupations environnementales et services urbains*

Après débat, je vous propose de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2016 de Nantes Métropole.

Madame LE GAL LA SALLE fait lecture de l'intervention suivante :

« C'est un rapport d' « enfants gâtés »... qui décrit longuement les actions « vitrine » de la métropole, mais dans lequel le contribuable métropolitain retrouve peu sa vie quotidienne. C'est finalement un énorme document (263 pages, n'y-a-t-il pas déjà là du gâchis ?) dans lequel les élus métropolitains (et surtout nantais) s'auto-félicitent de toutes les bonnes actions qu'ils ont réalisées... plus pour eux-mêmes que pour les habitants des petites communes! Il s'agit également d'un grand fourre-tout, dans lequel l'entité métropolitaine s'approprie tout ce qui se passe sur la métropole, y compris quand il s'agit d'actions citoyennes ou purement professionnelles, nous verrons quelques exemples dans l'analyse qui suit. L'exposé qui suit va peut-être d'ailleurs vous paraître un peu « brouillon », mais j'ai essayé de suivre le plan du rapport...

Concernant ce qui s'appelle le « Projet Métropolitain », nous approuvons bien sûr tout ce qui est groupement de commandes, mutualisation... avec cependant des réserves sur la façon de faire vraiment bénéficier tous les habitants métropolitains de ces réalisations :

La fameuse appli « Nantes dans ma poche » effectivement performante : qui la connaît, qui s'en sert à La Chapelle sur Erdre ? Nous l'avions déjà demandé il y a un an, nous pensons que ce dispositif, s'il est vraiment génial, devrait à la fois faire l'objet d'une présentation dans le journal municipal mais aussi pouvoir être relié à notre site informatique de La Chapelle sur Erdre...

Nous avons appris, en commission Métropole, le travail réalisé dans certains domaines, comme l'outil d'information géographique ou les autorisations de droit des sols, et nous en profitons d'ailleurs pour remercier M. le Maire d'avoir répondu à notre demande de création de cette commission. D'après le rapport, il y a eu aussi un important travail de mutualisation dans le domaine culturel, conduisant à une meilleure interconnaissance des bibliothèques : y-at-il eu des retombées à La Chapelle sur Erdre ? S'il y a une vraie mutualisation avec par exemple possibilité de faire venir des ouvrages d'autres bibliothèques, ou bien a minima de consulter à La Chapelle les catalogues des autres bibliothèques de l'agglomération, c'est vraiment très bien... Mais est-ce le cas ? Si c'est le cas, il faut certainement communiquer... Et ce sera plus utile et plus honnête de communiquer là-dessus plutôt que sur la nuit des bibliothèques, qui est un événement national, auquel ont participé des bibliothèques de toutes petites communes, et les élus métropolitains n'ont vraiment aucun mérite particulier dans cette affaire-là.

Qu'en est-il également de la compétence métropolitaine sur les écoles de musique ? A la lecture du rapport, toujours dans la rubrique « Projet Métropolitain », Nantes Métropole serait motrice dans le recensement des offres de pratiques musicales collectives amateurs sur le territoire, ou dans l'élaboration du nouveau schéma départemental d'enseignement musical. Or il s'agit justement de compétences de Musique et Danse en Loire Atlantique, qui est une structure départementale. Que vient faire Nantes Métropole là-dedans ? Quel intérêt de refaire au niveau de la métropole ce qui est fait au niveau départemental ?

Toujours dans cette rubrique « Projet Métropolitain », il est question également du rôle de la métropole dans la structuration de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'échelle du Grand Ouest, en encore mieux du classement HCERES des laboratoires... Rien que cela ! Ce rapport manque franchement de modestie, l'enseignement supérieur et la recherche ne sont pas pilotés par Nantes Métropole, on a eu d'ailleurs la récente illustration avec le rapprochement laborieux, et encore incertain, entre l'ECN et l'UN, qui a conduit au débarquement du directeur de l'école centrale par le ministère, ce n'est absolument pas Nantes Métropole qui a la main là-dessus. Quid de l'UBL, glorifiée dans ce rapport, et qui a été une telle réussite que le CNRS l'a quittée le 23 juin 2017, preuve que vraiment tout va bien !

Il est largement question du « dialogue citoyen renouvelé ». Nous ne sommes pas sûrs que ce soit parfait dans les autres communes, mais à La Chapelle sur Erdre, s'il y a de bonnes choses, nous avons encore des progrès à faire. Ainsi, nous attendons toujours des documents sur les compte-rendus des réunions PLUm France-Boissons. Vous avez par exemple dit dans votre présentation que la municipalité avait « vu » l'inauguration de RTE, nous n'étions pas invités, l'opposition, elle, non invitée, n'a rien vu. Il y a encore moyen d'améliorer la situation.

Concernant la « démarche managériale », nous approuvons l'effort de mutualisation avec l'augmentation des postes mutualisés, dont le nombre est passé de 1261 en 2015 à 1309 en 2016. Il s'agit bien d'une montée en puissance puisque ces postes mutualisés étaient au nombre de 168 en 2010. Cependant il y a cette année 314 recrutements externes (inclus agents mutualisés) et 100 départs à la retraite, contre 460 recrutements externes pour 62 départs à la retraite... l'année dernière. Cela va évidemment dans le bon sens, même si on continue d'augmenter la masse salariale des employés de Nantes Métropole. Ceci devrait donc correspondre soit à une diminution des postes dans les communes (puisque le travail est fait à NM), soit à un meilleur service rendu à la population... Nous l'avions demandé l'an dernier, mais il serait vraiment important de faire connaître ces nouveaux services à la population.

Concernant l'action internationale et européenne, comme vous l'avez évoqué les relations découlent de liens historiques, qu'ont pu créer les élus antérieurement, ce qui est logique. En revanche, toutes les collaborations n'ont pas été créées à l'échelle métropolitaine. Dans toutes les universités françaises il y a des liens de partenariats avec le Québec. Il y a ensuite un long paragraphe sur les liens franco-japonais créés par les élus métropolitains : savez-vous que depuis de nombreuses années, les chercheurs nantais, Rennais, toulousains et albigeois travaillent, via le groupe FRONTIER, sur la recherche sur les matériaux, et n'ont pas eu besoin que la métropole pour travailler en synergie. Mais il y a plus grave, et nous en arrivons à ce qui nous a plus gêné dans cette section : c'est que, à part la collaboration avec Haïti qui semble s'être mise en place suite aux séismes qui ont ravagé cette partie du monde, Nantes Métropole semble choisir ses collaborations au gré de ses envies, sans être vraiment à l'écoute du

Monde. Ainsi, dans le rapport, il n'est pas question des pays comme la Syrie, la Grèce, l'Italie, l'Irak, et plus généralement des migrants qui souffrent et meurent pour échapper à la guerre, et qui arrivent chez nous pour juste survivre ? Certains citoyens s'investissent pour les aider, notre municipalité d'ailleurs n'est pas en reste... Il est difficilement acceptable que Nantes Métropole n'inscrive pas ces pays dans ces collaborations.

Concernant le tourisme, nous sommes heureux que le voyage à Nantes soit un succès et que de nombreuses personnes viennent en Région Nantaise. Nous regrettons que les chiffres donnés ne concernent que les sites nantais (augmentation aux Machines de l'Île, diminution au musée Jules Verne) mais pas les sites des autres villes (qu'en est-il du Vignoble, St Nazaire, de Mauves Balnéaire...).

Concernant la gestion des déchets, la lecture du rapport est une épreuve pour les chapelains, qui font la queue pour aller à leur déchetterie, n'ont pas de possibilité de stockage de déchets verts, ... Nous souhaiterions d'ailleurs que l'opération de broyage dans les quartiers soit reconduite, voire amplifiée. Et finalement réduire nos déchets coûte encore de l'argent, puisque alors que nous réduisons considérablement la quantité de déchets collectés à l'échelle de la métropole (13%), et nous saluons cette réussite, et notamment les efforts réalisés sur l'action « zéro déchets » cependant, la part de l'impôt que nous réglons à Nantes Métropole pour le traitement des déchets augmente... Alors ne faut-il pas s'interroger sur la façon de traiter ces déchets ? Si l'installation des composteurs collectifs est une bonne chose, nous posons la question du coût des 16 057 composteurs individuels subventionnés : 321 440 euros, pour fournir aux habitants de la métropole des composteurs qu'ils auraient sans doute pu construire eux-mêmes à partir de vieilles caquettes avec juste un peu d'aide logistique... M. Bouvais aura certainement l'occasion de reparler de tout cela quand nous examinerons ensemble le rapport sur les déchets et l'eau.

Concernant l'eau, nous n'en parlerons pas longuement puisque ce point sera repris sans doute au prochain CM. Mais quand même un mot : contrairement aux élus métropolitains, qui sont focalisés sur la conférence permanente de la Loire, nous sommes inquiets sur la qualité de l'eau, et sur l'évolution dans les années à venir, et d'autant plus inquiets car les indicateurs choisis par Nantes Métropole sont totalement ineptes, avec un exemple caricatural page 69. Ainsi Nantes Métropole est très satisfaite de la qualité de son eau car « 58 % des métropolitains déclarent désormais boire le plus souvent de l'eau du robinet, alors qu'ils étaient 32 % en 2002 ». Et bien il n'est absolument pas sûr que ce soit parce que l'eau est meilleure, mais tout simplement car ils ont compris que de consommer de l'eau en bouteille signifie le plus souvent aller la chercher en voiture (vélo ou à pied !), et donc polluer, puis générer des déchets, et donc polluer encore, et donc que finalement si on veut essayer de préserver la qualité de l'eau, il faut surtout ne pas boire de l'eau en bouteille. Nous sommes heureux que les métropolitains l'aient compris... et désolés que ce ne soit pas le cas des rédacteurs de ce rapport.

Concernant les déplacements, il est question plusieurs fois de la colonne vertébrale Nantes-Rennes... mais qui est assez fou pour être fier d'avoir lui-même scié sa colonne vertébrale ? Réponse : les élus métropolitains. Et oui, alors qu'il existait 125 km de voies ferrées en ligne droite, via Chateaubriant, entre ces deux grandes villes, les élus ont décidé de saboter la ligne en la coupant en deux irrémédiablement à Chateaubriant, et décidé qu'il faudrait désormais faire 152 km en passant par Redon ! C'est une aberration écologique et économique, un trajet plus long est forcément plus coûteux ! Et nous avons donc à La Chapelle-sur-Erdre un tram-train pas évolutif... Et que va-t-il se passer quand le tramway ligne 2 arrivera pour croiser la ligne 1, en partageant la voie avec le tram-train sur le pont de la Jonelière !

Continuons sur la situation de La Chapelle : savez-vous que certains autobus 86, le matin, ne s'arrêtent même plus aux arrêts, tout simplement parce qu'ils sont déjà saturés. Imaginez le désarroi des jeunes lycéens qui doivent attendre le suivant... et qui une fois arrivés à l'arrêt Recteur Schmitt revivent le même scénario... et laissent passer une ou deux rames de tramway bondées dans lesquelles ils ne peuvent pas monter. Et pourtant il suffit de calculer et d'anticiper un peu. L'an dernier (été 2016) les lignes de tramway ont été renouvelées, il a fallu de nouveau les réparer au cours de l'été 2017, car l'usure est évidemment importante, sur un réseau proche de la saturation... On s'attendrait donc à avoir quelques réflexions sur le futur : comment géreront nous le futur, Nantes Métropole ayant pour objectif d'accueillir 45 000 nouveaux habitants dans les 15 ans à venir ? Il faut savoir que Nantes Métropole s'inscrit dans une moyenne de transport en commun qui n'a rien de remarquable, 3 lignes de tramway, comme à Bordeaux, 62 lignes de bus contre 78 à Bordeaux... (760 956 habitants<sup>3</sup> en 2014 sur Bordeaux Métropole, 619 000 à NM). NM s'enorgueillit d'accompagner à des changements de mobilité via des conférences ou des animations dans les classes, mais il faut surtout donner aux gens la possibilité d'avoir de se déplacer avec des modes doux !

La TAN communique actuellement sur la possibilité de descendre des bus entre deux arrêts le soir, et nous trouvons cette mesure plutôt intéressante, car elle permet d'éviter des marches nocturnes parfois désagréables... Sur ce point, la lecture du rapport de Nantes Métropole présente au contraire cette

décision comme une « innovation », d'ailleurs récompensée dans le cadre du plan national de lutte contre le harcèlement sexiste et les violences sexuelles DANS les transports. Et donc à la lecture, on a l'impression que les violences ont lieu dans les bus, et que la seule solution trouvée pour éviter des violences dans les transports est de faire descendre les passagers. Si c'était le cas, ce ne serait vraiment pas rassurant...

En lien avec les transports et les déplacements doux, nous posons également quelques interrogations sur certains aménagements : le cours des 50 otages, avec la piste cyclable centrale surélevée, ou le rond-point des 3 rivières où les automobilistes voient arriver des cyclistes de leur droite, sont des motifs d'inquiétude. N'y-a-t-il aucun accident ? Il y a également des usages plus ou moins réglementaires, qui sont imposés, comme la piste cyclable à contre-sens rue Clouet à La Chapelle sur Erdre. Nous demandons que même si c'est une règle générale d'imposer une piste cyclable à contre-sens dans les sens interdits, des mesures d'exception puissent être prises dans certains cas : à la Chapelle sur Erdre, cette piste rue Clouet, que vous montrez fièrement en photo, est une aberration, et nous y redoutons très sérieusement un accident gravissime.

En lien avec la section concernant la transition écologique, mais toujours en lien avec les transports, nous devons souligner l'optimisme béat des élus métropolitains qui se qualifient eux-mêmes de pionniers car ils se débarrassent progressivement de leurs bus au diesel: mais toutes les villes de France se débarrassent de leurs bus au diesel, même certaines pourtant beaucoup moins riches que nous ! Et que dire du passeur à mobilité hydrogène pour traverser l'Erdre, bel exemple de collaboration entre les chercheurs nantais et la TAN, qui vient d'être une fois de plus stoppé du fait de la frilosité de décideurs nantais qui ne comprennent pas que la mobilité hydrogène n'est pas plus dangereuse que l'introduction du gaz de ville dans les appartements !

Une section concerne la rénovation énergétique, et nous saluons l'aide apportée dans ce domaine aux particuliers. Il reste cependant au niveau de la métropole (et sans doute plus largement sur le territoire) un problème de démarchage intempestif, pour ventes de panneaux solaires et/ou autres... qui vient freiner l'évolution. Nous en profitons pour suggérer l'idée d'un atelier d'élus, au niveau de la métropole, pour aider à y voir clair sur ce qui est proposé aux habitants ...

Dans la section solidarités, nous saluons le travail effectué sur le handicap ou le logement social, nous pensons que concernant les gens du voyage il serait bon que la métropole, grande spécialiste du dialogue citoyen, aide notre majorité municipale à trouver une solution pour pouvoir accueillir dignement les gens du voyage, avec l'accord apaisé des riverains à un endroit vraiment adapté pour eux.

Concernant les grands équipements, nous avons malheureusement des points de désaccord, que nous avons d'ailleurs déjà exprimés. Nous nous opposons à cette nouvelle gare de Nantes, qui sera une vitrine, un centre commercial ou de promenade, mais qui n'est absolument pas réfléchi en termes de dessertes ferroviaires améliorées. Nous mentionnons également que Nantes doit être la seule métropole à mettre le CHU sur une île, et donc forcément isolée par des ponts, déjà saturés aux heures de pointe, et donc non difficilement accessible ! Voilà encore un équipement pensé pour les riches nantais du centre ville, et tant pis pour les habitants des petites communes éloignées. La situation du Technocampus Océan, nouvel équipement dont la métropole est fière est inaccessible en transport en commun, notamment quand on vient des autres sites universitaires comme la Chantrerie ou Michelet ! Les chercheurs et entrepreneurs se retrouvent donc là pour imaginer des solutions innovantes pour développer les énergies renouvelables, mais viennent tous en voiture... C'est aberrant.

Enfin, nous terminerons sur la soi-disant « mobilisation pour l'égalité des territoires ». Qu'en est-il exactement ? A La Chapelle, le rapport dit que nous sommes passés de plus de 18 000 habitants en 2015 à plus de 1900 en 2016: soit près de 5%. Pourquoi pas ? Mais alors il faut 5% de services médicaux en plus, 5% de places en crèches, en maisons de retraite, dans les clubs sportifs et de loisirs, et dans les transports en commun ! A l'échelle de la métropole, il est prévu une augmentation de 3 000 habitants par an pendant 15 ans, notre commune y participe donc activement, en accueillant le tiers. Nous devons donc être partie prenante des réflexions sur l'aménagement de la métropole, et non être juste considérés comme des contribuables fournisseurs de logements.

Pour finir, quelques chiffres concrets: la métropole s'est débrouillée pour équilibrer ses dépenses : les dépenses de gestion et de fonctionnement restent stables par rapport à l'an dernier, mais bien les ressources fiscales augmentent (de 311 M€ à 354 M€), les reversements aux communes diminuent : 122,4 M€ en 2014, 103,3 en 2015, et 99,3 en 2016.

Le rapport explique ce fait très clairement en affirmant: « Afin de faire face à la baisse des dotations de l'Etat, qui s'est traduite par une baisse inédite des recettes de fonctionnement en 2015, et de se donner les moyens de porter des projets ambitieux sans recourir de manière démesurée à l'emprunt, Nantes

Métropole a fait le choix d'augmenter en 2016 les taux de taxe d'habitation et de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le taux de taxe d'habitation est ainsi passé de 8,56% à 10,14%, tandis que le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties a été porté à 6,41%, au lieu de 0,66% auparavant. »

Nous sommes donc inquiets sur ces projets ambitieux, que Nantes Métropole dépend fièrement au détriment des administrés des petites communes, qui ne font pas l'unanimité. Nous souhaiterions que la métropole se recentre sur ses compétences propres, avec des indicateurs honnêtes et raisonnables, et que surtout qu'elle ne se concentre pas sur la seule ville de Nantes au détriment des contribuables des communes voisines. »

Mme CORNO a remarqué, elle aussi, que lire et produire une analyse circonstanciée sur les 263 pages du rapport d'activité de Nantes Métropole relève de l'exploit pour un conseiller municipal d'opposition d'une commune de la Métropole nantaise, quand bien même ce document a vocation à être un outil de communication à l'intention de la population.

Comme le rappelait, également, Madame LE GAL LA SALLE, à La Chapelle-sur-Erdre, une Commission Métropole a vu le jour en séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2014. Elle est censée informer les Conseillers Municipaux des dossiers intéressants La Chapelle-sur-Erdre présentés au Conseil communautaire. Si l'on peut déplorer le fait qu'aucune séance ne s'est tenue à ce sujet, il faut, néanmoins, rappeler que les textes exposés dans la Commission Métropole ne peuvent pas donner lieu à un vote ni être ensuite transmis devant le Conseil Municipal, la commune n'étant pas compétente sur les sujets examinés. Toutefois, comme les présentations des rapports sur l'eau et les déchets sont reportées, Madame CORNO suppose qu'une Commission Métropole se tiendra sur ce point pour la prochaine fois.

Au niveau du rapport, si l'on peut comprendre l'enjeu budgétaire de la mise en commun des moyens, la métropolisation des dossiers dessert, néanmoins, selon elle, la démocratie et éloigne, de fait, les élus communaux du débat public local.

Madame CORNO a retenu, parmi les 16 thématiques abordées, le dialogue citoyen, dont l'amplification est vantée par le rapport. Elle s'interroge, néanmoins, sur sa portée, demandant si c'est réellement une forme de démocratie que d'organiser de grands débats publics où les habitants sont sollicités pour donner leur point de vue sans que ne soient jamais évoqués les moyens financiers mis en œuvre. Tout en notant que beaucoup de débats ont lieu, elle demande où sont les réels centres de décision et s'ils émanent de la consultation populaire quand il s'agit des financements. Par exemple, dans la partie du rapport sur les actions territoriales, il est fait état d'une étude sur le secteur de France Boissons, dans le cadre des études du PLU métropolitain et, par ailleurs, des Chapelains ont travaillé sur ce point. Mme CORNO demande donc s'il est possible d'avoir des précisions sur cette étude et ses modalités de prise en compte des contributions des habitants.

Ayant reçu confirmation que le rapport sur l'eau et les déchets sera remis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal, Madame CORNO indique qu'elle reprendra son intervention sur ce point la prochaine fois.

Monsieur le Maire note, tout d'abord, qu'il est facile d'opposer la Ville Centre aux 23 autres communes. Il ne faut pas, selon lui, caricaturer les propos. Il indique qu'il travaille avec les 23 autres maires, que personne ne se sent humilié par la prédominance de Nantes et que chacun, y compris les maires de la minorité, reconnaît l'action de la Métropole sur sa commune même s'il est toujours possible de l'améliorer. Il est, selon lui, un peu démagogique de dire qu'il y aurait la Ville Centre d'une part, et d'autre part les petites communes et il affirme, qu'au quotidien, cela ne se passe pas ainsi en conférence des maires. Il considère que cela ne fait pas avancer le débat d'y rentrer de cette façon.

Reprenant l'exemple des bibliothèques et des écoles de musique évoqué par Madame LE GAL LA SALLE, il souligne que le sujet est à l'ordre du jour parce que ce sont les maires qui ont demandé que ce sujet soit porté collectivement en estimant qu'il y avait des interrogations sur ce qu'il fallait faire aujourd'hui et dans les prochaines années. Les maires sont donc en train d'échanger sur leurs pratiques et ce n'est pas la Métropole qui veut manger les petites communes et leur dire ce qu'elles doivent faire en matière de politique de la lecture publique ou d'enseignement musical. Il rappelle que cette démarche a été présentée dans le cadre du schéma de coopération et de mutualisation et qu'il y a donc eu des échanges sur la tarification, sur l'achat mutualisé de matériels, sur les pratiques. C'est, selon lui, un dossier complexe qui nécessite ce travail.

Sur l'enseignement supérieur et la recherche, il en est de même. Au reproche qui serait fait à la Métropole de s'en glorifier, il répond que ce secteur n'en serait pas là où il en est si la Métropole n'accompagnait pas tout ce dispositif sur son territoire, et il rappelle l'engagement qu'elle a pris de doubler le budget consacré à l'enseignement supérieur, en considérant que c'est essentiel pour l'avenir du territoire mais aussi pour les jeunes qui y vivent. La volonté est de leur donner des établissements qui leur permettront de bien se former et de pouvoir, demain, trouver un emploi. Il ne s'agit pas de s'en glorifier mais d'agir. Avec la visite de la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, Monsieur le Maire a cru comprendre que la Métropole, dans sa façon de travailler collectivement, était plutôt en pointe et que, justement, si elle a pris des décisions que certains jugent autoritaires concernant des directeurs de structures, c'est qu'elle a considéré qu'ils ne travaillaient pas assez dans le collectif. Cette démarche collective qui a donc été engagée, bénéficie, selon Monsieur le Maire, à l'ensemble du territoire.

Concernant les mutualisations, il pense qu'il ne faut pas se tromper de débat. Les élus municipaux ont pu estimer que les mutualisations entraînaient un accroissement du personnel, mais il souligne qu'il y a plus de services, plus d'habitants, et rappelle qu'ils ont dit eux-mêmes qu'il faudrait 5 % de places en crèches supplémentaires, etc. Si l'on souhaite moins de personnel pour rénover les voiries, entretenir les espaces publics, il faut le dire mais, par ailleurs, les habitants sont demandeurs d'une qualité des services publics.

En second lieu, et les élus municipaux l'ont vu à travers les délibérations qui ont été mises en œuvre, il y a aussi, parfois, la volonté de renforcer des services publics pour rendre le meilleur service et c'est l'objectif de la mutualisation.

Il considère, par conséquent, que sur ce sujet il faut toujours être prudent, et analyser les chiffres brutalement en considérant, du fait des augmentations de personnel, que la mutualisation entraîne de la gabegie lui apparaît comme réducteur. Il convient, néanmoins, que les élus n'ont disposé que du week-end pour regarder ce dossier.

Concernant le Québec et le Japon, il invite les membres du Conseil Municipal à aller voir les entreprises qui travaillent sur ces sujets et assure que l'on n'emmène pas les entreprises au Québec ou au Japon pour le plaisir, mais parce qu'il y a là-bas des marchés potentiels et donc de l'emploi potentiel pour les entreprises du territoire. Le Québec, c'est le marché Nord-américain, et le Japon, c'est le marché asiatique, certes des « petits » marchés.

S'agissant du tourisme, Monsieur le Maire convient que l'on compte, aujourd'hui, les sites nantais, mais, évoquant la délibération suivante concernant le tourisme de proximité et la politique globale qui est menée, il affirme que l'on met plus d'argent public en 2017 qu'en 2016. La raison en est que les communes ont mis en place des dispositifs qui permettent de compter le nombre de visiteurs et que comme ce nombre a augmenté, elles sont plus aidées. Cela montre que la Métropole ne compte pas uniquement les sites nantais, mais s'intéresse, aussi, aux 23 communes de l'agglomération.

Pour ce qui est de la gare de Nantes, il faut, selon Monsieur le Maire, garder de l'humilité. L'enjeu est d'avoir une gare permettant d'accueillir 20 millions de passagers dans les prochaines années. S'agissant de la ligne Nantes-Rennes, citée comme un miracle et qui aurait été mieux exploitée en passant par Chateaubriant, il rappelle que ce débat a été posé dans le cadre des lignes nouvelles Ouest-Bretagne/Pays de la Loire et que la commission avait souhaité qu'une étude soit réalisée sur ce sujet. Les conclusions avaient été que pour cette ligne Nantes-Rennes, il fallait mettre en place un TER puisque le tram-train met déjà une heure pour aller à Chateaubriant, qu'il fallait finalement doubler la ligne entre La Chapelle-sur-Erdre et même faire un tunnel. Monsieur le Maire considère que c'est difficilement conciliable avec la maîtrise des finances publiques, comme l'a montré cette étude indépendante.

Il invite, aussi, les élus à être prudents lorsqu'ils affirment que comme la population augmente de 5 %, il faudrait tout accroître dans les mêmes proportions. Il fait observer que les impôts n'ont pas augmenté de 5 % pour la Ville et que les places en crèches, elles, ont davantage été accrues, avec 30 places en plus de la centaine qu'il y avait déjà. Le raisonnement se fait par rapport aux besoins, et ce n'est pas parce que la population augmente de 5 % que tous les besoins augmentent de 5 %. La Ville doit faire face à la décohérence, au vieillissement de la population et tout n'est pas si simple.

Pour conclure, il estime qu'il ne faut pas penser que tout bénéficie à Nantes, que la Métropole « *arnaque* » les 23 autres communes et qu'il faut regarder la réalité des chiffres. Il rappelle qu'il y a quelques années a été fait un assainissement semi-collectif à la Brosse, qui a coûté 3,2 millions d'euros, et demande si cela aurait pu être fait par la Ville. La rénovation de la déchèterie va coûter 2,5 millions d'euros, et cela non plus n'aurait pu être financé par la Ville seule. Il rappelle que tous les ans, 800 000

euros sont consacrés à l'entretien des voiries communales, et que lorsque la compétence a été transférée, la Ville n'y consacrait pas la moitié de cette somme.

Pour Monsieur le Maire, les communes ont intérêt à se rassembler, à porter les choses collectivement, ce qui permet d'avoir plus de moyens, plus de compétences. Il invite donc les membres du Conseil Municipal à l'humilité, à la modestie. Même si tout n'est pas parfait, il faut, selon lui, reconnaître que la Métropole est sur une dynamique qui n'existe pas partout en France. C'est un territoire où les gens sont plutôt contents de vivre, qui est remarqué pour sa qualité de vie. Cela résulte du travail de la Métropole, au quotidien, et c'est ce qui doit l'animer au cours des prochaines années.

Le Conseil Municipal prend connaissance de la présentation du rapport d'activité 2016 de Nantes Métropole.

---

## **AVENANT A LA CONVENTION SUR FONDS DE CONCOURS POUR LE TOURISME DE PROXIMITE**

**DL\_2017\_09\_2**

---

M. LE DUAULT expose :

Le Conseil Métropolitain a approuvé le principe et les critères d'un soutien financier de Nantes Métropole au bénéfice des communes assurant la gestion de sites à vocation touristique et à rayonnement extra-communal.

Ce dispositif prévoit des montants de fonds de concours variables en fonction de la fréquentation, de la nature du lieu et de sa connexion avec les branches touristiques identifiées par la Métropole.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Nantes Métropole accorde un fonds de concours à la commune de La Chapelle-Sur-Erdre pour le fonctionnement du site de la Grimaudière et de la Gandonnière, pour les années 2016, 2017 et 2018.

Conformément aux dispositions de la convention triennale en date du 30/12/2016, il est proposé d'approuver l'avenant N°1 à la convention précisant le montant qui sera versé pour 2017.

Pour mémoire, pour l'année 2016, la Ville a bénéficié d'un fond de concours d'un montant de 5000€.

Le montant du fond de concours de Nantes Métropole s'élève pour la Ville, à 7 400 € pour l'année 2017.

La délibération du conseil métropolitain du 17 Octobre 2016 et l'avenant à la convention vous sont présentés en annexe.

La Commission Aménagement Durable, réunie le 12 septembre 2017, ayant émis un avis favorable, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ÉMETTRE un avis favorable à l'approbation de l'avenant N°1 ci joint.
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document utile à la bonne gestion de ce dossier.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

---

## **ADRESSAGE DES VILLAGES – DENOMINATION LA HAUTE POTERIE ET LES GRANDS BOIS**

**DL\_2017\_09\_3**

---

M. LE GUEN expose :

## **ADRESSAGE DES VILLAGES – DENOMINATION LA HAUTE POTERIE ET LES GRANDS BOIS**

Monsieur LE GUEN expose :

Les représentants des Lieux-dits « Les Grands Bois » et « La Haute Poterie » ont informé la Ville de leur souhait que les voies d'accès à leur habitation comportent un nom distinct, chacune comportant le nom de leur lieu-dit afin de faciliter leur localisation.

Le tableau ci-après présente les lieux-dits avec la dénomination des voies privées choisie par les habitants.

Nom village et lieu-dit	Type de voie	Dénomination
La Haute Poterie	Privée	Impasse de la Haute Poterie
Les Grands Bois	Privée	Allée des Grands Bois

L'ensemble des panneaux des voies privées sera fourni/posé par Nantes Métropole, sur l'enveloppe des travaux proximité 2017 de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre

La Commission Aménagement Durable, réunie le 12 septembre 2017, ayant émis un avis favorable, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE, A TITRE PUREMENT INFORMATIF**, des noms de voies privées choisies par les propriétaires et habitants (plan en annexe),
- **DE PRENDRE ACTE**, de la fourniture des panneaux des voies privées par Nantes Métropole, sur l'enveloppe des travaux proximité 2017 de la Ville de La Chapelle-Sur-Erdre,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles à l'application de la présente délibération, notamment la numérotation de ces voies.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

---

#### **INSCRIPTION A L'ORDRE DES ARCHITECTES D'UN AGENT MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE 2017-2020**

---

**DL\_2017\_09\_4**

M. GARNIER expose :

La réalisation de bon nombre d'opérations de la collectivité, en matière de construction ou de réhabilitation de bâtiments, implique l'intervention d'architectes dans le cadre de missions de maîtrise d'œuvre (application de la loi MOP).

Lorsqu'il n'est pas fait appel à des cabinets privés d'architecture, les opérations de travaux sont réalisées en maîtrise d'œuvre interne par le service Patrimoine Immobilier. Cependant, certaines opérations nécessitent le dépôt de permis de construire, qui, en application de l'article R\*431-1 du Code de l'Urbanisme, doivent être établis et signés par un architecte.

Or, la Ville de La Chapelle-Sur-Erdre compte un agent ayant suivi une formation d'architecte et étant diplômé HMO (Habilitation à la Maîtrise d'œuvre). Dans ce cas de figure, l'ordre régional des architectes demande, lorsqu'un permis de construire doit être déposé, que les architectes concernés soient inscrits au tableau de l'ordre régional.

Aussi, il est proposé, à partir de 2017 et pour une durée de 4 ans :

- d'autoriser Madame Caroline WEBER, technicienne bureau d'études au sein du service Patrimoine Immobilier, à s'inscrire à l'Ordre des Architectes,

- de permettre à la collectivité de payer chaque année les frais afférents au prorata des travaux réalisés, décomposés comme suit et qui s'élèvent à :

- Droits d'inscription au Conseil Régional de l'Ordre des Architectes : 350 € par an,

- Assurance des Architectes (MAF) : cotisation forfaitaire de 240 € par an, à laquelle s'ajoutera une part calculée au prorata du montant des travaux réalisés l'année précédente.

Le versement de ces droits d'inscription et cette cotisation d'assurance, dont les montants sont susceptibles d'évoluer annuellement, interviendra auprès de ces deux organismes sur réception de l'appel à cotisation.

La Commission Aménagement Durable, réunie le 12 septembre 2017, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **D'INSCRIRE** chaque année au budget primitif les crédits correspondants,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette inscription.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

---

**CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'ÉLÈVES CHAPELAINS DES LA RENTRÉE SCOLAIRE 2017-2018 AU CENTRE AQUATIQUE "LES BASSINS D'ALPHÉAS" SITUÉ SUR LE PÔLE STRUCTURANT DE GRANDCHAMP DES FONTAINES/TREILLIÈRES** **DL\_2017\_09\_5**

---

Mme TALBOT expose :

La Communauté de communes d'Erdre et Gesvres a confié à la société ADL-RECREA la gestion et l'exploitation des Centres aquatiques "Les Bassins d'Alphéa" et « Les Bassins d'Ardéa » dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public (D.S.P.).

Afin d'organiser l'accueil des établissements scolaires visés au contrat de délégation, il convient d'établir une convention tripartite régissant les droits et obligations des parties et déterminant les conditions d'accueil des élèves de La Chapelle-sur-Erdre au Centre Aquatique « Les Bassins d'Alphéa », situé à Grandchamp des Fontaines, pour leur cycle d'apprentissage de la natation.

La convention, établie pour une durée de 5 ans, prendra donc fin à l'issue du premier cycle au terme des 5 ans du contrat de la D.S.P.

Dès cette rentrée 2017-2018, les élèves chapelains pourront bénéficier de 5 créneaux pour les CP et de 15 créneaux pour les CE1 (55 élèves au maximum par créneau permettant la programmation de 2 classes)

Le tarif s'élève à 135 euros TTC par classe et par séance.

La Commission Développement Educatif Local, réunie le 13 septembre 2017, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **D'APPROUVER** la convention tripartite avec la Communauté de commune d'Erdre et Gesvres et la Société ADL-RECREA pour une durée de 5 ans,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Mme CORNO note que le titre du point à l'ordre du jour s'intitule « Convention avec la communauté de communes Erdre-et-Gesvres pour l'accès à la piscine de Grandchamp des élèves chapelains ». En fait, cette convention a dans son titre « relative à l'utilisation du centre aquatique des Bassins d'Ardéa, situés à Nort-sur-Erdre ». Elle demande si Madame TALBOT peut préciser au Conseil de quel équipement exactement vont bénéficier les écoliers chapelains. Si l'objet n'est pas ici de débattre du bien-fondé ou non du contrat de délégation de service public à la société ADL-Espace Récréa pour les deux équipements aquatiques de la communauté de communes Erdre-et-Gesvres, les bassins d'Ardéa à Nort-sur-Erdre et ceux d'Alphéa, à Treillières ; le Groupe de Madame CORNO s'interroge néanmoins sur cette confusion dans la convention.

Elle demande, aussi, s'il est possible de préciser au Conseil si l'engagement tarifaire de 135 euros par classe, et par séance, est valable sur la période quinquennale du contrat ou s'il existe un risque d'augmentation non maîtrisé qui pourrait remettre en cause l'accès aux écoles chapelaines.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit bien de la piscine de Grandchamp des Fontaines, et que la convention sera, par conséquent, vérifiée. Il confirme, également, que le tarif porte sur la période quinquennale.

Monsieur BOUVAIS remarque que, comme le dit à raison Monsieur le Maire, tous les investissements ne se réalisent pas à Nantes ni dans Nantes métropole, puisque cette piscine a été construite sur la commune de Grandchamp des Fontaines grâce à la CCEG, et grâce aussi au Département, mais qu'hélas elle n'a pas été réalisée à La Chapelle-sur-Erdre.

Pour Monsieur le Maire, c'est l'équilibre des territoires, que Monsieur BOUVAIS défend.

Il souligne que l'intérêt de cette convention est que le nombre de séance passe de 10 à 20, ce qui est essentiel dans l'apprentissage de la natation et se rapproche des consignes qui sont données par l'Éducation nationale et les conseillers pédagogiques concernant cet enseignement. Il indique, aussi, que les tarifs, par séance, sont comparables à ceux qui existaient à Carquefou et que pour certaines écoles la proximité géographique sera plus grande. Il ajoute qu'il y aura peut-être des possibilités sur le CE2 mais que cela sera étudié en fonction des retours qu'il y aura sur ces premiers enseignements à 20 séances.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

---

**PRISE EN CHARGE, DÈS LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE, DE LA MOITIE DU COUT DE TRANSPORT SCOLAIRE DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DE LA LANDE DE MAZAIRE PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX RUE DE LA HAUTIERE** **DL\_2017\_09\_6**

---

Mme TALBOT expose :

Monsieur le Maire a présenté, en réunion publique du 15 juin, le projet d'aménagement des abords de l'école de La Lande de Mazaire, dont l'objet porte sur une considérable amélioration du confort et de la sécurité des piétons et des cycles, ainsi que sur la définition d'un traitement paysager qualitatif de l'esplanade devant l'école, tout en réduisant la vitesse de circulation dans le cadre d'une extension du périmètre de la Ville apaisée.

D'une durée prévisionnelle de 6 mois, ces travaux nécessitent la neutralisation de la rue de la Hautière, ce qui a nécessairement des incidences à anticiper.

Dans ce cadre et avec pour objectif de réduire au mieux le nombre de véhicules aux heures de pointe, gageant ainsi une circulation plus régulée, la Ville a décidé, de manière incitative, d'assumer la prise en charge de la moitié du coût d'abonnement mensuel du transport scolaire pour toute la durée des travaux.

Si cette mesure vise à susciter de nouveaux abonnements au transport scolaire, il a tout de même été décidé, par mesure d'équité, d'appliquer également ce dispositif de prise en charge pour les enfants utilisant déjà le transport scolaire.

Il est donc nécessaire de dissocier deux cas :

- Il y a d'une part les familles qui utilisent déjà ce service de transport scolaire et qui ont, comme auparavant, renouvelé leur abonnement auprès de la TAN durant l'été. Dans ce cas, elles n'auront aucune démarche à entreprendre pour bénéficier de la prise en charge par la Ville. Par mesure de simplification, la Ville effectuera un seul remboursement global à la fin de la période de travaux sur la base du listing remis par la TAN.
- Il y a d'autre part les familles qui ont opté pour ce service de transport scolaire dès la rentrée en raison des travaux sur le site. Dans ce cas, la Ville, qui dispose de la liste nominative recueillie en juin, procédera à l'achat de leur abonnement mensuel, que ces familles seront invitées à venir retirer tous les mois à la Direction de l'animation. Une ligne supplémentaire sera ajoutée à leur facture mensuelle des services municipaux, pour le remboursement mensuel à la Ville de la moitié du coût du transport.

La Commission Développement Educatif Local, réunie le 13 septembre 2017, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **D'APPROUVER** le dispositif de prise en charge de la moitié du coût du transport scolaire pour les élèves de l'école de La Lande de Mazaire pendant toute la durée des travaux de la rue de la Hautière.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire procéder à l'achat, en lieu et place des nouveaux utilisateurs de ce service, de leur titre de transport (sur l'imputation SCOL-200-6248 : transport d'enfants) et de refacturer mensuellement, via la multifacturation à ces familles, la moitié du coût de ce titre de transport (sur l'imputation SCOL – 200- 70878 : remboursement de frais par des particuliers).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire procéder au remboursement de la moitié du coût de transport qu'elles ont assumé, en une seule fois à la fin de la période de travaux courant 2018, aux familles qui utilisaient déjà le service de transport scolaire (sur l'imputation SCOL – 200 – 6574810 : aide versée aux particuliers) sur la base d'un listing établi par la Ville (avec le RIB des familles).

Monsieur BOUVAIS considère que les aménagements de sécurisation et de circulation, rue de la Hautière, sont nécessaires et sont le fruit d'une concertation intéressante entre les différents usagers. Il note, cependant, que lors de la présentation de ces travaux lors des différents GAQ, des Chapelains ont signalé de futurs problèmes, après les travaux, pour le retournement des voitures et des bus sur le petit rond-point au croisement du chemin du Domaine et de la rue de la Hautière. Le plus surprenant, selon Monsieur BOUVAIS, a été la réponse des agents de Nantes-Métropole lors de ces réunions de démocratie participative, qui était la suivante : « *nous avons tout prévu, et si cela coince, ce n'est pas un problème, on cassera pour refaire autre chose* ». Le Groupe *La Chapelle en Action* aimerait que l'on ne se trompe pas, pour réaliser tout de suite les aménagements qui s'imposent tout en restant dans l'enveloppe déjà importante des 600 000 euros.

Concernant le calendrier de ces travaux, il estime qu'en démarrant début juillet, cela aurait gêné le fonctionnement de l'école pendant quatre mois au lieu de six mois en les démarrant à la rentrée scolaire de septembre. Il pense, également, que le nouveau plan de circulation pendant les travaux est dangereux pour certains enfants qui viennent à pied ou à vélo. Ils ont, en effet, interdiction d'utiliser le chemin du Domaine, qui était une voie douce, et se retrouvent sur la rue Mendès France, ancienne route d'Orvault, très passagère le matin et le soir. Les membres du Groupe « *La Chapelle en Action* » trouvent, par contre, pertinent de profiter de la gêne occasionnée par les travaux pour inciter les familles à utiliser les transports scolaires, et demandent s'il ne faudrait pas aller plus loin en proposant pour toutes les écoles un dispositif similaire sur un mois ou deux, avant les grandes vacances 2018 par exemple, pour que les familles testent ce moyen de transport en commun et y adhèrent à la rentrée suivante.

Monsieur BOUVAIS précise que son Groupe soutiendra cette délibération.

Monsieur GARNIER reconnaît que la réponse apportée n'était pas tout à fait claire, et que les agents présents à la réunion publique n'avaient pas testé eux-mêmes ou eu l'assurance que cette rotation autour du rond-point était possible, et ne voulaient pas s'avancer sans en avoir la certitude. Il confirme, pour sa part, que cela fonctionne très bien et qu'il l'a vérifié lui-même avec plusieurs véhicules.

S'agissant du délai et de la date de lancement des travaux, il convient qu'il aurait été agréable d'avoir deux mois de chantier pendant l'été. La raison pour laquelle le début du chantier a été décalé est qu'il y a eu une concertation dans le cadre de l'éco-mobilité, notamment, et que la Ville a souhaité intégrer différents aménagements directement dans l'appel d'offres, ce qui a retardé le lancement de celui-ci et a pénalisé le lancement des travaux. Cela a, néanmoins, permis d'intégrer à cet appel d'offres un certain nombre de détails, notamment sur la sécurisation des abords de l'école, sur l'esplanade, et des travaux dont la réalisation a été imaginée avec les enfants de l'école.

Pour ce qui concerne l'usage d'une portion du chemin du Domaine, qui est donc interdit aux piétons et aux cyclistes, Monsieur GARNIER convient que l'usage a été contraint parce que dans cette portion Sud du chemin, il y a une largeur relativement limitée et qu'il serait encore plus dangereux de faire passer les enfants sur cette portion que de les faire passer rue Mendès-France, sur une portion où il existe des trottoirs de chaque côté de la rue.

Monsieur le Maire indique que la Ville va voir ce que donnera la tarification à demi-tarif, précisant que ce qu'elle craignait était un engorgement sur un secteur compliqué, avec des travaux, et qu'elle en fera le bilan. Le retour pourra être fait en commission pour examiner dans quelle mesure cela a été incitatif au changement de comportement, d'une part pendant les travaux mais aussi, ce qui est plus intéressant, après les travaux. L'objectif, en effet, est que cela dure. En tout état de cause, les transports scolaires sont bien pleins sur Mazaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

## AIDE À L'ACCÈS AUX LOISIRS DES JEUNES - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AYANT ENREGISTRÉ DES COUPONS LORS DES INSCRIPTIONS

DL\_2017\_09\_7

Mme TALBOT expose :

Par délibération n°19/12.09 du 18 décembre 2009, le Conseil municipal validait l'instauration du nouveau dispositif d'aide à l'accès aux loisirs consistant à systématiser l'envoi de « bons à valoir » à tous les membres des familles, dont le quotient familial (Q.F.) est inférieur à 850 €.

Si le Q.F. est inférieur à 650 €, les personnes reçoivent 75 €. Si le QF est compris entre 650 € et 850 €, le montant de l'aide est de 50 €.

Ces « bons à valoir » sont édités sous forme de coupons unitaires de 25 €, nominatifs, numérotés et millésimés, annulant ainsi leur validité au-delà du 31 décembre de l'année en cours.

Après six années d'existence de ce dispositif rencontrant un vif succès, le Conseil Municipal, par délibération n°DL\_2015\_05\_6 du 18 mai 2015 a validé l'extension de ce dernier, en permettant aux bénéficiaires de ces coupons, de les utiliser également pour assister aux spectacles figurant dans la programmation de Capellia.

La Direction de l'Animation gère cette aide à l'accès aux loisirs en adressant tous les ans, au mois d'avril, les coupons aux familles qui répondent aux critères d'éligibilité, sans qu'elles n'aient à faire aucune démarche préalable.

Les personnes, parents et enfants, qui reçoivent ces coupons, les présentent à l'association lors de l'inscription, ce qui leur permet de régler tout ou partie du montant de l'adhésion.

A la clôture des inscriptions de l'année, les associations instruisent le bordereau récapitulatif des bons collectés qu'elles retournent, accompagnés des coupons correspondants à la Direction de l'Animation.

La personne référente traite alors le dossier et calcule la subvention à allouer aux associations concernées, à due concurrence de la valeur des bons enregistrés par ces dernières.

Dans le but de préserver son caractère de porte d'entrée unique pour les jeunes chapelains, le P.I.J ne prend en charge que les dossiers des jeunes, âgés au plus de 18 ans, laissant le traitement des dossiers des adultes au C.C.A.S.

Afin de rembourser au plus tôt les associations, il est prévu un premier créneau de retour des bordereaux, au plus tard le 15 juillet, pour un traitement du dossier au Conseil municipal de septembre, un second créneau de retour des bordereaux, au plus tard le 30 septembre, pour un traitement du dossier au Conseil municipal de novembre et enfin un dernier créneau, au plus tard le 15 novembre, pour un traitement au dernier Conseil municipal de l'année 2017.

Au 15 juillet, la Ville avait enregistré les retours suivants :

Associations	Nbre d'enfants X 75 €	Nbre d'enfants X 50 €	Nbre d'enfants X 25 €	Total à verser aux associations
ACC Football	15	22		2225
Total général				2225

C'est donc à cette date 37 enfants qui auront bénéficié de ce dispositif.

La Commission Développement Educatif Local, réunie le 13 septembre 2017, ainsi que la Commission Animation réunie le 14 septembre 2017, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association ACC Football de 2 225,00 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à leur mandatement sur le compte budgétaire P.I.J 422D-6574810.

Pour Mme CORNO, ce dispositif constitue une aide qui a vocation à faciliter l'inscription de jeunes, jusqu'à leurs 18 ans, auprès des associations chapelaines, en leur allouant de manière systématique une somme définie en fonction de leur quotient familial, plafonnée à 850 euros. Cela signifie, par exemple, que le revenu d'un couple avec un enfant ne doit pas dépasser 2 150 euros. Or, une telle famille dont les deux parents gagnent le SMIC n'y a pas droit puisqu'en fait ils gagnent 148 euros de trop par mois, le SMIC étant à 1149 euros.

À 180 euros la licence de football à la Chapelle sur Erdre, alors qu'elle varie entre 60 et 80 euros sur les communes avoisinantes et que la part de la Fédération n'y est que de 23 euros, Mme CORNO demande si la commune pourrait envisager de remonter le plafond d'accès aux loisirs, affichant ainsi un choix politique fort pour plus de justice sociale. Pour 2016, l'aide reversée aux associations s'élevait à un peu moins de 18 000 euros.

Avec trois équipements de football mentionnés sur le site de la commune, il serait regrettable que les enfants chapelains voulant pratiquer ce sport en club ne puissent le faire pour des raisons financières. Mme CORNO espère que la réalisation, en 2015, du terrain de football synthétique du Buisson de la Grolle pour plus d'un million d'euros, n'empêche pas de financer une politique sociale d'accès aux équipements sportifs municipaux pour les familles à revenus modestes.

M. BOUVAIS indique que son Groupe soutient ce dispositif mais que, celui-ci datant de 2009, le qualificatif de « *nouveau* » lui semble ne plus convenir.

M. le Maire affirme que toutes les politiques font l'objet d'évaluations et de bilans qui sont partagés, et qu'elles peuvent évoluer. En ce qui concerne le terrain de football, il rappelle que la Ville a fait un investissement, d'ailleurs moins coûteux qu'un million d'euros, les appels d'offres ayant été fructueux, et que cette dépense sera compensée par une recette puisque le terrain de la Haute-Gournière sera vendu et qu'il s'agira donc d'une opération blanche pour les habitants de la Chapelle-sur-Erdre.

Il ajoute qu'il y aura en effet d'autres délibérations à ce sujet.

Mme TALBOT, en ce qui concerne le qualificatif de « *nouveau* » dispositif, signale qu'il y a depuis l'année dernière les spectacles de Capellia, qu'il n'y avait pas avant.

M. BOUVAIS note que cela date donc de 2015 et non de 2017, mais souligne qu'il s'agit d'un très bon dispositif.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

---

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN,  
L'ASSOCIATION NANTES ERDRE FUTSAL ET LA VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE**  
**DL\_2017\_09\_8**

---

M. GUYONNAUD expose :

La convention de partenariat tripartite définie pour la période triennale du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017 entre la Ville de Saint-Herblain, l'association Nantes Erdre Futsal et la Ville de La Chapelle-Sur-Erdre, précise les modalités de soutien et d'accueil de l'organisation annuelle du tournoi international de futsal organisé par l'association Nantes Erdre Futsal, ainsi que la mise à disposition complémentaire d'équipements herblinois.

La décision n°2016-74 du 19 juillet 2016 de la ville de Saint-Herblain définit de nouvelles modalités financières pour l'accueil de clubs de haut-niveau, dont les tarifs suivants pour la saison 2016/2017 :

- salle multisports : 44€/h
- salle de musculation : 13€/h
- salle associative : 5€/h
- salle de presse : 1€/h

La facturation sera adressée à l'association Nantes Erdre Futsal qui devra s'acquitter de ce coût.

La Commission Animation, réunie le 14 septembre 2017, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **D'APPROUVER** l'avenant annexé au présent rapport.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1 modifiant la convention de partenariat tripartite pour la période triennale du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Mme CORNO souligne que l'avenant de cette convention porte sur la remise en cause, par la ville de Saint-Herblain, de la gratuité de ses équipements municipaux utilisés par le club sportif de haut niveau Nantes Erdre Futsal. Elle revient sur la décision du 19 avril 2017, qui avait été présentée au Conseil Municipal du 26 juin dernier, dans laquelle la ville de la Chapelle-sur-Erdre mettait les locaux de l'ancienne école de musique à la disposition gratuite de ce même club de Futsal pour ses besoins administratifs. Elle demande s'il ne serait pas judicieux, en ces temps de disette financière, de facturer comme la Ville de Saint-Herblain l'usage de ces locaux, ne serait-ce que pour le coût des fluides générés par cet usage.

M. le Maire répond que ce n'est pas la pratique de faire payer les associations lorsqu'ils utilisent des locaux.

Il rappelle, par ailleurs, que l'association œuvre pour une équipe de haut niveau mais aussi, de façon très majoritaire, pour de nombreux jeunes et de nombreux loisirs sur la commune. La position de la Ville de Saint-Herblain est différente, se situant sur l'accueil d'équipes de haut niveau. C'est la raison pour laquelle il y a une convention avec Nantes Erdre Futsal, ainsi qu'avec le club de handball de Nantes, notamment l'équipe féminine. Il signale qu'il s'agit d'une phase transitoire pour l'accueil du club à la Chapelle-sur-Erdre dans les locaux de l'ancienne école de musique, puisqu'à l'arrivée du CREPS, ils auront des locaux associatifs. Il y aura, également, une salle qui permettra de jouer en compétition et ils n'auront donc, normalement, plus à utiliser la salle du Vigneau. Il en est de même pour le club de handball féminin puisque, avec notamment la livraison du palais des sports de Beaulieu, tout va être réorganisé et, vraisemblablement, le club de handball féminin ne jouera plus au Vigneau.

Mme LE GAL LA SALLE remarque que lorsque son Groupe a évoqué, précédemment, Nantes Métropole, il n'a pas tout critiqué mais qu'un grand volet portait sur l'anticipation. Il est ici visible qu'il s'agit d'une phase transitoire, que la Municipalité n'est plus en mesure d'accueillir un club chapelain, qu'elle le sera, de nouveau, avec la construction du CREPS mais qu'elle est, actuellement, dans une situation limite, d'où l'intérêt de vraiment anticiper ces accroissements de population et de sportifs.

M. le Maire rappelle, en ce qui concerne le Futsal, que les matchs se déroulaient historiquement à Mazaire et que c'est la Fédération Française qui a changé les règles et les homologations. Les communes sont tributaires de ces homologations et il est donc difficile d'anticiper sur les changements de règles. Il signale, qu'aujourd'hui, la collectivité travaille sur le CREPS, qu'elle a choisi un architecte, qu'elle a des financements, qu'un programme a été défini pour un équipement qui sera livré en 2020 et qu'il n'est pas possible de dire maintenant quelles seront les homologations des fédérations à cette date. Il rappelle qu'il y a deux à trois ans, il a fallu changer tous les traçages de basket d'une année à l'autre parce que la fédération l'avait décidé ainsi.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

---

**PERSONNES AGEES - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE ACCORDEE A L'ASSOCIATION CLUB AMITIES LOISIRS POUR 2017** **DL\_2017\_09\_9**

---

Mme GUEVEL expose :

Les montants des subventions validés en Conseil Municipal du 15/12/2016 au bénéfice des associations sont limitatifs et ne peuvent en aucun cas être dépassés sans délibération préalable.

Le montant annuel de la subvention du Club Amitiés Loisirs validé en Conseil Municipal s'élève à 400 €.

Lors des Folles Journées 2017, 4 places n'ont pu être vendues, pour un montant total de 84 €. Ces dépenses ont été prises en charge par le Club Amitié Loisirs.

Il convient donc d'ajuster la subvention de l'association du Club amitiés Loisirs afin de pouvoir effectuer le versement pour l'année 2017, soit un montant total de 484 €.

La commission Solidarité, réunie le 11 septembre 2017, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **D'ACCORDER**, au titre de l'exercice budgétaire 2017, la subvention arrêtée à la somme de 484 euros à l'association Club Amitiés Loisirs,
- **DE S'ENGAGER A PROCEDER** à l'inscription des crédits complémentaires nécessaires dans le cadre de la décision modificative n°1,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à prendre toutes les dispositions utiles à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

---

**AVENANT À LA CONVENTION AVEC LA SAMO CONCERNANT LE LOCAL COMMUN RÉSIDENTIEL  
DE LA RÉSIDENCE DE LA ROUSSIÈRE** **DL\_2017\_09\_10**

---

M. LEFORT expose :

Une convention a été signée le 2 juin 1991 entre la SAMO et la ville de La Chapelle-sur-Erdre, en vue d'étendre à d'autres habitants la jouissance du local commun résidentiel de la Résidence de la Roussière.

Afin d'élargir le type d'utilisation possible, il est proposé de modifier le règlement annexé à cette convention par voie d'avenant, afin de permettre d'y prévoir, en plus des réunions actuellement autorisées, des activités se déroulant sur table, avec une priorité pour celles présentant un lien avec l'apprentissage d'une langue, ou à visée éducative ; et à l'exception des activités salissantes ou nécessitant un stockage de matériel sur place.

L'avenant prévoit également la mise à jour de la capacité maximale de la salle, suite au diagnostic sécurité incendie réalisé par la SOCOTEC, ainsi que la mise à jour de l'organisation prévue entre la SAMO et la ville pour la gestion de la salle (article 4 du règlement).

La Commission Finances et Personnel, réunie le 13 septembre 2017, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- D'APPROUVER l'avenant à la convention avec la SAMO, relative au local commun résidentiel de la résidence de la Roussière.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Mme CORNO demande si, comme pour la convention précédente pour laquelle ont été remis à la fois la convention originale et son avenant, il serait possible d'avoir la convention originale annexée au procès-verbal.

M. le Maire répond positivement, d'autant plus que cette convention date d'il y a 26 ans.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

---

**PROTOCOLE D'AMITIÉ ENTRE LE CAMP DE JENIN (EN PALESTINE) ET LA VILLE DE LA  
CHAPELLE-SUR-ERDRE** **DL\_2017\_09\_11**

---

M. NOZAY expose :

La Ville de la Chapelle-sur-Erdre souhaite signer un protocole d'amitié avec le camp de Jenin en Palestine.

Ce protocole a pour objectifs :

- la promotion d'actions conjointes (échanges culturels, économiques, sportifs...) concernant les populations des deux territoires,
- le développement de l'amitié, de la compréhension et du respect mutuel entre les populations,
- la consolidation des liens et la coopération entre la Palestine et la France.

La Commission Animation, réunie le 14 septembre 2017, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **D'APPROUVER** les termes du protocole d'amitié entre le camp de Jénin (en Palestine) et la Ville de la Chapelle-sur-Erdre.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ledit protocole

M. BOUVAIS indique que le Groupe « *La Chapelle en Action* » soutiendra ce protocole. Il regrette que d'autres communes du Canton n'y adhèrent pas, tout en convenant qu'il faut respecter leur décision. Il lui semble, cependant, qu'avec un peu plus d'échanges et de co-construction sur l'écriture du protocole, certaines d'entre elles auraient pu rejoindre la Ville de la Chapelle-sur-Erdre.

M. NOZAY pense que cela aurait pu être le cas d'une seule de ces communes. Il souligne que le texte avait été donné à celles-ci très en amont, qu'il avait fait l'objet d'un travail et de discussions, et que la Ville était prête à retirer quelques mots de ce protocole. Néanmoins, comme aucune des communes n'a donné quitus pour signer, la phrase qui les gênait un peu a été réintégrée.

M. le Maire ajoute que le document a dû être diffusé au mois de mai, donc depuis quatre mois. Il pense, pour avoir échangé directement sur ce sujet avec plusieurs maires, que ce qui a surtout pesé est que la Ville de la Chapelle-sur-Erdre mène un travail depuis maintenant de nombreuses années avec Jenin, avec la Palestine, qu'elle a soutenu de nombreuses actions, notamment autour du handicap, et qu'il était important qu'elle puisse mieux formaliser et acter les échanges. Ce n'était pas le cas des autres communes qui, par l'intermédiaire de la semaine Cécifoot, commencent seulement à avoir des échanges avec les Palestiniens. Il n'y a, par conséquent, pas le même niveau d'échanges, d'ancienneté dans la relation et c'est surtout cela qui a fait que les autres mairies n'étaient pas, aujourd'hui, disposées à signer. C'est un chemin qui est long et peut-être que dans quelques années d'autres communes rejoindront la Ville de la Chapelle-sur-Erdre.

Selon lui, comme va le montrer la délibération suivante, le travail collectif est engagé et il estime que c'est cela l'essentiel aujourd'hui.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

M. NOZAY indique que ce protocole sera signé le vendredi 20 octobre et il invite tous les membres du Conseil Municipal à participer à cette soirée. De plus, un moment festif est prévu ensuite avec la présentation d'un projet de danse mené par Claude BRUMACHON et les jeunes en situation de handicap, représentés par l'association « *Un Copain comme les autres* », suivie d'un concert donné par une fanfare balkanique.

---

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES VILLES DU CANTON DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE ET L'ASSOCIATION FRANCE PALESTINE SOLIDARITÉ 44 AUTOUR DU PROJET DE COOPÉRATION AVEC JENIN**

---

**DL\_2017\_09\_12**

M. NOZAY expose :

La Ville de la Chapelle-sur-Erdre met en place un projet de coopération avec le camp de Jénin (en Palestine) autour du thème du handicap, en trois temps :

- l'accueil d'une délégation de jeunes palestiniens porteurs de handicap visuel du 16 au 22 octobre 2017,
- l'accueil et la formation de praticiens de l'association Al Jalil, basée au camp de Jénin et travaillant sur le handicap, au printemps 2018
- le voyage d'une délégation en Palestine de jeunes français

La Ville de la Chapelle-sur-Erdre a invité les villes du canton (Fay de Bretagne, Grandchamp des Fontaines, Sucé-sur-Erdre, Treillières et Vigneux de Bretagne) à participer à la mise en œuvre et au financement de ce projet.

Chaque ville sera organisatrice sur son territoire et sur ses fonds propres d'animations sportives et culturelles.

Sur le territoire de la Chapelle-sur-Erdre, cette manifestation se concrétise par :

- une soirée culturelle et festive, en lien avec le handicap, le vendredi 20 octobre à Capellia
- un tournoi cécifoot, le samedi 21 octobre, au stade du buisson de la Grolle

Pour cela, l'association Don Bosco Football Nantes a été sollicitée pour mettre en place des actions d'initiation et d'entraînement de jeunes palestiniens et de jeunes du canton.

Chaque ville s'engage à verser au budget commun du projet 0,10 € par habitant de sa commune, soit au total 2 983 €.

La Chapelle-sur-Erdre s'engage pour sa part :

- A hauteur de 5 938 €, dont 4 100 € de subventions et 1 838 € de frais divers d'accueil,
- À hauteur de 14 350 € pour l'organisation d'un voyage d'une délégation en Palestine de jeunes français

L'AFPS 44 s'engage à hauteur de 2 000 €.

Enfin, d'autres partenaires financiers ont été sollicités : le Conseil Départemental de Loire-Atlantique, le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International (MAEDI) qui a notifié une subvention d'un montant de 11 790 €, le Ministère de la Jeunesse et des Sports Palestinien et le MoGL (ministère du gouvernement local).

Le budget prévisionnel du projet, d'un montant total de 39 730 €, se répartit comme suit :

- Accueil de la délégation palestinienne et organisation de la manifestation culturelle et sportive: 21 180 € (frais divers pour une délégation de 12 personnes sur une semaine : billets d'avion / de train / hébergement et restauration / équipement sportif – organisation du tournoi Cécifoot – organisation d'une soirée culturelle)
- Accueil et formation des praticiens de l'association Al Jalil : 1 600 €
- Organisation d'un voyage d'une délégation en Palestine de jeunes français : 14 350 €
- Construction d'une structure mobile sur terrain : 2 600 €

La Commission Animation, réunie le 14 septembre 2017, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat entre les villes du canton de la Chapelle-sur-Erdre et l'association France Palestine Solidarité 44 autour du projet de coopération avec Jénin.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention.

Pour M. BOUVAIS cette convention, ainsi que l'a dit M. NOZAY, se traduit par une collaboration entre toutes les villes du Canton de la Chapelle-sur-Erdre pour soutenir un projet qui développe de multiples dimensions. D'abord la solidarité internationale avec la venue d'une délégation palestinienne, la sensibilisation au handicap avec le travail réalisé par le club sportif Don Bosco autour du Cécifoot, un axe sportif également, avec le tournoi Cécifoot du samedi 21 octobre, une dimension culturelle avec la soirée que M. NOZAY a évoquée, et également une petite dimension pédagogique avec une rencontre débat avec des collégiens sur la question israélo-palestinienne. Enfin, même si l'engagement des communes du Canton est inégal, cela permet de développer des liens entre les communes et de donner une certaine réalité au Canton de La Chapelle-sur-Erdre, redessiné depuis 2015.

M. NOZAY souhaite remercier l'ensemble des partenaires, les maires de tout le canton, mais aussi l'ensemble des services municipaux dont les agents ont énormément œuvré, d'abord pour permettre d'obtenir la subvention du ministère des Affaires étrangères puis ensuite, pour participer à toute l'organisation de cette action.

M. le Maire souhaite, pour sa part, remercier M. BOUVAIS, qui a œuvré pour que toutes les communes du Canton puissent être partenaires de ce projet et qui y a consacré du temps. Il était important, selon lui, qu'existe cette diffusion et ce rassemblement sur un tel projet dont l'enjeu était non seulement de permettre cette manifestation mais surtout de permettre que cette discipline puisse se développer en Palestine. Il indique qu'il était à Jénin avec M. NOZAY quelques semaines auparavant, avec des enfants de 12 à 14 ans qui apprenaient à courir parce qu'ils n'avaient jamais fait de sport. Par conséquent, permettre le développement de cette discipline en Palestine est un projet essentiel pour lequel, lui aussi,

remercie les services et tous les contacts que la Ville a eus avec le Consulat français. En effet, ils ont à la fois été particulièrement bien accueillis, mais aussi particulièrement bien relancés parce que le Consulat attache de l'importance à ce que ce projet puisse se réaliser, dans la mesure où il est assez innovant par sa façon de soutenir une action ici, en faisant en sorte que cela puisse se développer sur le territoire palestinien.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

---

## **CONVENTION AVEC L'ÉTAT RELATIVE À LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

**DL\_2017\_09\_13**

---

M. ROUSSEL expose :

Par convention du 1er juin 2009, conclue avec l'État, la ville de La Chapelle-sur-Erdre s'engageait à transmettre au Préfet, dans le cadre du contrôle de légalité, un certain nombre d'actes par voie dématérialisée. Il s'agissait des arrêtés, décisions du Maire et délibérations du Conseil Municipal.

Désormais la Préfecture ouvre la possibilité de télétransmission des actes, aux marchés publics.

Aussi, il est proposé de conclure une nouvelle convention avec l'État, afin de bénéficier de ce nouveau dispositif.

Seront ainsi transmis de manière dématérialisée, dans le cadre du contrôle de légalité :

- les arrêtés, décisions du Maire et délibérations du Conseil Municipal ;
- les marchés publics ;

Cette possibilité sera élargie dès que possible, par voie d'avenant spécifique, à la transmission des actes budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, compte administratif et décisions modificatives).

La Commission Finances et Personnel, réunie le 13 septembre 2017, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'APPROUVER la convention avec le représentant de l'État, relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, étant entendu qu'elle se substituera à celle conclue le 1er juin 2009.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution, et notamment à élargir par voie d'avenant son champ d'application aux actes budgétaires.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

---

## **CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**DL\_2017\_09\_14**

---

M. ROUSSEL expose :

### **1) Réorganisation du service Logistique**

La responsable du service Logistique, attachée territoriale, a quitté la collectivité depuis plus d'un an ; tout d'abord dans le cadre d'un congé de formation, puis dans le cadre d'une disponibilité.

Une organisation provisoire a été mise en place pour faire face à son absence :

- Les deux responsables d'ateliers ont pris plus de responsabilité, certaines des missions de la responsable de service leur ont été confiées (passation des commandes, suivi des vêtements de travail, demandes de prêt de matériel, gestion des congés).

- La Directrice des Ressources a repris la mission coordination et management, le suivi et la préparation budgétaire ainsi que la gestion des dossiers d'assurance en lien avec l'assistante du DGS.
- D'autres missions ont été réparties au sein d'autres services : la gestion de la facturation des copieurs et de la téléphonie au service Informatique, le visa des factures au service Finances, la passation des marchés à la Mission d'appui à la commande publique.

Un bilan de cette période d'intérim a été effectué. Cette organisation a donné globalement satisfaction.

Au regard de ce bilan, et dans le contexte de contraintes budgétaires actuel, il est proposé de supprimer le poste de responsable de service et de créer, à la place des deux ateliers, deux unités, directement rattachées à la Directrice des Ressources. Les deux responsables seraient positionnés dans l'organigramme cible sur des postes évolutifs en B. Cette réorganisation devra cependant s'accompagner d'un renfort. En effet, du fait de ses nouvelles missions, le responsable de l'unité Logistique ne peut pas être autant présent sur le terrain (notamment pour la préparation des manifestations et des élections) et l'unité entretien ménager a également besoin de renfort pour remplacer les agents absents (congrés, formation, maladie). Par ailleurs, certaines missions ne sont pas effectuées par manque de temps (lavage des tentes, par exemple) ou sont confiées à des prestataires extérieurs (vitrierie, lavage des tables et chaises de salles de réunion). Aussi est-il proposé de créer un poste d'agent mobile, dans le grade d'adjoint technique, rattaché à l'unité entretien ménager pour réaliser les missions ci-dessus. Cet agent pourra également effectuer des remplacements ponctuels au sein de l'équipe du service des sports. Ce poste serait à pourvoir prioritairement par des agents en recherche de reclassement professionnel. Cette réorganisation a été approuvée par le Comité Technique du 29 juin 2017.

## **2) Promotion interne**

Chaque année, lors de l'examen des promotions, le Conseil Municipal est invité à transformer un certain nombre de postes. Parmi les promotions prévues, certaines sont conditionnées à un avis de la Commission Administrative Paritaire statuant au titre de la promotion interne. Cet avis a été rendu les 15 et 16 juin 2017.

Ainsi au titre de l'année 2017, afin de répondre aux besoins de la collectivité et à des nécessités de service, ont été proposés pour être promus :

- 1 adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe dans le grade d'agent de maîtrise
- 1 animateur dans le grade d'attaché

## **3) Avancement de grade**

Le 2 mai dernier, vous étiez présentées les créations de postes correspondant aux tableaux annuels d'avancement. Cependant, le décret 2017-715 du 2 mai 2017 a modifié les conditions d'avancement de grade des agents de catégorie C, supprimant la règle du tiers à partir du 5 mai 2017 et permettant ainsi à des agents qui ne le pouvaient pas auparavant de prétendre à un avancement de grade. Aussi, afin de répondre aux besoins de la collectivité et aux nécessités de service, 5 agents supplémentaires ont été inscrits sur les tableaux d'avancement au titre de l'année 2017 :

- 2 adjoints administratifs dans le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 3 adjoints d'animation dans le grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe

## **4) Suppression de postes vacants au tableau des effectifs**

Un certain nombre de postes ont été maintenus au tableau des effectifs alors qu'ils sont devenus vacants suite à un départ (mutation, retraite) suivi d'un remplacement par un agent d'un grade différent, ou suite à une nomination dans le grade supérieur.

Il convient de les supprimer afin de mettre à jour le tableau des effectifs. Le Comité Technique a été consulté le 29 juin 2017.

## **5) Emplois non permanents**

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit dans son article 3 1° que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

### **Service Administration générale**

Considérant qu'un renfort est nécessaire pendant les périodes d'élection, pour remplacer l'agent d'accueil pendant ses absences (congrés, formation), et pour faire face au surcroît d'activité lié au nouveau traitement des cartes d'identité, je vous invite à m'autoriser à recruter, en tant que de besoin, un agent contractuel de droit public pour exercer les missions d'agent d'accueil et à créer un poste d'agent non permanent à 75h par mois, dans le grade d'adjoint administratif. Cet agent sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif.

## Capellia

Considérant que le poste de responsable du Pôle Culture est vacant et de la nécessité, pendant la durée de cette vacance, de recruter un agent en renfort sur la partie programmation et production, je vous propose de recruter un agent contractuel de droit public, à 90% d'un temps complet, dans le grade d'attaché, pour exercer les missions suivantes :

- élaboration de la programmation de la saison artistique 2018/19, en binôme avec la directrice de la culture par intérim
- coordination du festival de marionnettes Saperlipuppet
- mise en œuvre administrative et logistique des contrats liés à la saison 2017/18
- organisation des fêtes publiques
- collaboration à la mise en œuvre de la communication culturelle
- gestion du personnel extérieur (intermittents)

La rémunération afférente s'intégrera dans la grille indiciaire du grade d'attaché territorial, à savoir au minimum IB 434 et au maximum IB 810.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **6) Service Patrimoine immobilier -régularisation**

Par délibération du 26 juin 2017, vous était proposée la transformation d'un emploi de technicien en emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe. Cependant, suite à une erreur matérielle, dans le paragraphe « création de poste » a été indiqué « technicien » au lieu de « technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ». Il convient de procéder à une régularisation.

Compte tenu de tout ce qui précède, et la Commission Finances et Personnel, réunie le 13 septembre 2017, ayant émis un avis favorable, je vous invite à approuver la modification du tableau des effectifs suivante :

#### Création de postes d'agents titulaires

- 1 poste d'adjoint technique
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 1 poste d'attaché
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (sous réserve de l'avis émis par la commission administrative paritaire)
- 3 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (sous réserve de l'avis émis par la commission administrative paritaire)
- 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe

Les anciens postes concernés par ces modifications seront supprimés après avis du Comité Technique.

#### Suppression de postes d'agents titulaires

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 24,29/35<sup>ème</sup> d'un temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif
- 1 poste de bibliothécaire
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants
- 2 postes d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 7 postes d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 30,262/35<sup>ème</sup> d'un temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 28/35<sup>ème</sup> d'un temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 24,938/35<sup>ème</sup> d'un temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 23,268/35<sup>ème</sup> d'un temps complet
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 postes d'adjoint technique
- 1 poste d'adjoint technique à 28/35<sup>ème</sup> d'un temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à 23/35<sup>ème</sup> d'un temps complet
- 1 poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'animateur
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint d'animation à 23,268/35<sup>ème</sup> d'un temps complet

#### Création de postes d'agents contractuels

- 1 poste d'adjoint administratif à 17,5/35<sup>ème</sup> d'un temps complet
- 1 poste d'attaché à 31,5/35<sup>ème</sup> d'un temps complet

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

M. ROUSSEL expose :

L'article 164 de la loi 2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et la citoyenneté prévoit que désormais, le plan de formation soit présenté à l'assemblée délibérante.

La ville de La Chapelle-sur-Erdre disposait d'un plan de formation établi pour la période 2013/2016. Un nouveau plan a été établi pour la période 2017/2020 et présenté au Comité Technique le 29 juin 2017, qui a émis un avis favorable.

Le plan de formation est un document prévisionnel, qui permet à la ville de structurer ses formations à moyen terme, en tenant compte des objectifs de la collectivité, des projets de services, et des besoins individuels des agents.

Ce document est composé de deux parties : les besoins collectifs d'une part, et les besoins individuels d'autre part.

La présentation en Conseil Municipal porte uniquement sur la première partie (besoins collectifs de formation), qui est pluriannuelle. La deuxième partie (besoins individuels de formation), est établie annuellement, après expression des besoins lors des entretiens d'évaluation.

L'élaboration du plan de formation est un travail collectif impliquant les chefs de service.

Les besoins collectifs ont été regroupés autour de 4 objectifs :

- L'acquisition des compétences transversales à la collectivité ;
- L'accompagnement des projets de services et des évolutions de pratiques ;
- La mise à niveau, le maintien et la mise à jour des compétences métiers ;
- L'hygiène et la sécurité.

Les actions de formation seront financées de la manière suivante :

- dans le cadre de la cotisation au CNFPT (0,9% de la masse salariale) pour toutes les formations organisées par le CNFPT dans le cadre de son catalogue : 240 000 € sur les 4 ans
- dans le cadre du budget formation : 196 000 € sur les 4 ans
- dans le cadre de budget de projets spécifiques (ex : accompagnement projets informatiques)

Le montant des formations recensées pour la première partie du plan de formation s'élève à environ 130 000€. Il s'agit d'une estimation, le coût réel dépendant du mode de réalisation qui sera mis en œuvre.

La Commission Finances et Personnel, réunie le 13 septembre 2017, ayant pris acte de la présentation de ce plan de formation, je vous propose de faire de même.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du plan de formation 2017/2020.

Monsieur LEBOSSÉ expose :

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre tient à faire part de son inquiétude croissante face à la diminution drastique annoncée des Contrats aidés. Dans le secteur non marchand, appelés « CUI-CAE », ils répondent aux besoins, tant pour leurs bénéficiaires, pour les structures qui les accueillent, que pour les habitants et habitantes. Ils présentent donc une grande utilité sociale pour nos territoires.

Si les emplois aidés ne sont pas l'essentiel de la politique de l'emploi, ils en sont, néanmoins, un élément important. Pour les personnes embauchées, les plus éloignées de l'emploi, un contrat aidé est une étape importante dans un parcours professionnel. Pour celles et ceux qui, à un moment de leur vie, sont en grande difficulté sociale ou professionnelle, pour celles et ceux qui, peu ou pas qualifiés, n'arrivent pas à s'insérer professionnellement, un emploi aidé est une chance.

Ces dispositifs permettent l'embauche d'accompagnateurs scolaires, d'auxiliaires de vie pour des élèves en situation de handicap, d'aide à la restauration scolaire, de personnels pour la gestion du temps périscolaires, d'agents dans les espaces verts ... qui sont autant d'emplois indispensables à la qualité du service public rendu et au maintien d'une cohésion sociale essentielle. Ils sont, à ce titre, un outil indispensable de lutte contre le chômage, outil qui ne doit pas être négligé à l'heure où la bataille contre ce fléau est loin d'être gagnée.

La Ville est donc très inquiète quant à la situation économique des personnes impactées par ces refus de recrutements ou de renouvellements de contrats, dans un contexte de précarisation croissante d'une part de la population et de chômage élevé. De même, elle s'inquiète des impacts négatifs pour la gestion quotidienne des services publics.

Même inquiétude concernant le monde associatif. Les associations contribuent à la cohésion sociale, elles créent du lien entre les habitants, et engagent de vraies dynamiques sur nos territoires. Elles vivent souvent de financements publics et n'ont pas les moyens de recruter un contrat classique. Supprimer les emplois aidés dans les associations nécessiterait d'augmenter leurs subventions, ce que les collectivités n'ont pas les moyens de faire. Supprimer des emplois aidés, c'est mettre en difficulté les bénévoles qui, bien qu'ils ne comptent pas leur temps, doivent pouvoir s'appuyer, quand c'est nécessaire, sur des salariés. Cette décision brutale remet en cause de nombreux projets associatifs, nouveaux ou anciens.

Engagée pour sa part dans une démarche d'insertion professionnelle et sociale, la ville de la Chapelle-sur-Erdre a accompagné, entre 2015 et 2016, 10 personnes en « Contrats aidés » et 4 en « Emplois d'avenir ». Cette démarche, qui a ciblé prioritairement des jeunes de moins de 25 ans, a permis de mettre en activité des personnes au chômage ou en situation de handicap afin de les soutenir dans l'accès à l'emploi. Pris en charge dans un dispositif d'accompagnement complet, mêlant réunions de rencontres/évaluations avec des tuteurs, constitution de dossiers d'engagements (pour les emplois d'avenir) et formations professionnelles, l'expérience menée par la Chapelle-sur-Erdre s'est avérée très concluante. En effet, au terme de ces différents contrats, deux personnes ont été recrutées en CDI, quatre effectuent désormais des remplacements réguliers dans les structures municipales de la ville et une personne a bénéficié du renouvellement de son contrat CAE pour une année. Les autres personnes ayant bénéficié des contrats aidés sont, soit engagées en missions d'intérim ou contrat d'apprentissage au sein même de la ville de la Chapelle-sur-Erdre, soit suivent actuellement des formations qualifiantes. Une seule personne reste à ce jour demandeuse d'emploi. Face au bilan des différentes insertions professionnelles, les emplois aidés et « Emplois d'avenir » se révèlent être des outils tout à fait pertinents. Pertinents pour les collectivités locales et les associations mais surtout, pertinents pour les individus qui en bénéficient et qui trouvent, par cet intermédiaire, de véritables opportunités personnelles et professionnelles.

Par ce vœu, nous condamnons les décisions du nouveau gouvernement qui remettent en cause le lien social, l'action de proximité et les solidarités. Il convient de défendre une position progressiste qui refuse de laisser les questions sociales devenir des variables d'ajustements comptables de l'Etat. Si une évaluation, voire une évolution du dispositif est toujours possible, la ville de la Chapelle-sur-Erdre refuse de voir diminuer les « contrats aidés » sans réagir, car leur diminution va inévitablement mettre en difficulté un nombre important d'acteurs locaux et amputer les collectivités d'un outil qui devient de plus en plus indispensable pour faire face à la montée de la précarité et de l'injustice sociale.

M. BOUVAIS indique que pour son Groupe, de façon globale, le Gouvernement a raison de mettre à plat le système des emplois aidés dont l'utilité est discutable et dont les règles de fonctionnement ont parfois été détournées. Il rappelle que dans le même temps, le Gouvernement va réorienter 15 milliards d'euros pour renforcer le budget de la formation professionnelle et l'apprentissage. Il rappelle qu'il a toujours affirmé que les emplois aidés pouvaient jouer un rôle d'amortisseur social, ici même, en temps de crise économique grave. Aujourd'hui, la situation semble s'améliorer avec un mouvement de création d'emplois et de redémarrage de l'activité économique, certes fragile. Les dispositifs ne sont donc plus impératifs. Il est possible selon lui de constater que les emplois aidés ont été parfois détournés de leur objectif et utilisés par des entreprises ou des collectivités pour profiter d'un personnel à un coût réduit alors que d'autres dispositifs permettent d'embaucher temporairement des salariés.

Siégeant depuis plusieurs années dans des conseils d'administration de collèges publics, M. BOUVAIS indique qu'il s'est souvent interrogé sur des emplois aidés qui étaient constamment renouvelés et qui correspondaient dans les faits à des emplois non pourvus.

Cependant, le Groupe « *La Chapelle en Action* » a des regrets sur la forme. Il n'y avait aucune annonce dans le programme de M. MACRON sur ces mesures, ce qui peut expliquer une partie des craintes des uns et des autres. De plus, le calendrier de cette annonce est très regrettable car elle a été faite sans préavis pour les collectivités, à quelques jours de la rentrée scolaire.

Le Groupe de M. BOUVAIS a, également, des inquiétudes sur le fond. En effet, certaines structures et associations ne pourront pas remplacer ces emplois aidés par manque de moyens financiers alors que ces emplois y jouent un rôle important, missions sociales dans des associations culturelles, dans des associations sportives ou soutiens majeurs pour les personnels qui s'occupent des aînés en maison de retraite par exemple. Pour ces situations, le Gouvernement doit impérativement proposer des alternatives et des solutions.

Pour toutes ces raisons, le Groupe « *La Chapelle en Action* » s'abstiendra et pense que plusieurs personnes de la majorité municipale, si elles suivent leur position pendant l'élection présidentielle, vont en faire de même.

Mme CORNO souligne que le Gouvernement a décidé de supprimer les emplois aidés au motif que le financement de contrats précaires est inefficace pour lutter durablement contre le chômage. Elle estime néanmoins que ce n'est pas parce qu'un emploi est aidé qu'il doit être précaire. Pourtant c'est aujourd'hui le cas de beaucoup de personnes qui travaillent en accumulant une succession de contrats précaires et il n'est pas possible, selon elle, de construire sa vie ainsi.

Demandant si des personnes qui ont plus de 50 ans, ou qui sont travailleurs handicapés, ou qui ont longtemps été éloignées de l'emploi peuvent raisonnablement espérer retrouver un travail normal dans une entreprise parce que l'on supprime leurs contrats aidés, elle estime que le Gouvernement a tort quand il veut supprimer les contrats aidés pour les remplacer par des formations qualifiantes. Elle estime qu'il y a des pans entiers d'activité professionnelle qui ne sont pas rentables au sens du sacro-saint dogme économique et dont les missions sont assurées par les services publics et le secteur associatif. Ces structures ne survivront pas si elles cessent d'être subventionnées. Alors que dans le même temps le Gouvernement baisse les dotations aux collectivités locales, ces dernières baissent, elles aussi, leur niveau de subventions au secteur associatif : l'étranglement est double. L'économie invoquée par la suppression des contrats aidés est de l'ordre de 4 milliards d'euros par an alors que 20 milliards d'euros par an de créances fiscales sont accordés par le biais du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, dont les effets sur l'emploi sont flous et limités.

Mme CORNO demande pourquoi le Gouvernement ne finance pas l'emploi pérenne en créant un fonds national pour l'emploi durable, destiné en premier lieu à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloigné, à l'instar du fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle. Une fois de plus, on observe selon elle que ce sont les plus fragiles qui doivent supporter les efforts budgétaires et elle juge cela inacceptable. Mais elle estime tout aussi inacceptable que les contrats aidés pérennisent la mise en place d'un salariat à deux vitesses. C'est la raison pour laquelle il faut veiller à ce que ces contrats ne servent pas à sous-payer des emplois effectifs auxquels ont recours les entreprises du secteur marchand qui utilisent ce dispositif comme effet d'aubaine, ou que des structures publiques ou associatives n'ont pas les moyens de financer. Le discours sans cesse martelé de la baisse du coût du travail pour créer de l'emploi se trouve là dans une impasse politique et sociale.

Comme le disait l'essayiste Albert JACQUARD : « *lorsque le pouvoir est aux mains des économistes, comme c'est le cas depuis déjà plusieurs décennies, ils fabriquent une structure sociale aberrante, source de misère et de désespoir pour ceux qui sont exclus du système.* » Alors, à quand un gouvernement capable de montrer à chacun qu'il n'est pas de trop, que par son appartenance à la communauté il doit être considéré comme une source et non comme une charge ?

Mme GUEVEL indique que le Groupe des Élus communistes et républicains de la Chapelle-sur-Erdre souhaite joindre sa voix au vœu présenté par la majorité municipale. Si ses membres partagent l'ensemble des éléments qui viennent d'être présentés, ils souhaitent rappeler avec force que la suppression des emplois aidés, en plus d'être une véritable attaque contre les acteurs des territoires, est une aberration sociale basée sur une erreur de diagnostic car selon Muriel PENICAUD et Édouard PHILIPPE, ils seraient coûteux, pas efficaces, sans résultats. Pourtant, face aux 40 milliards d'euros dépensés pour le CICE, qui n'ont servi qu'à créer ou sauvegarder 70 000 emplois, le coût des contrats d'accompagnement dans l'emploi ne s'élève qu'à 3 milliards d'euros et profite à des centaines de milliers de personnes. Créés pour faciliter l'insertion dans le monde du travail, les emplois aidés représentent une opportunité professionnelle sans équivalent pour les personnes éloignées de l'emploi et une véritable chance pour les associations en besoin de personnel, accablées par les contraintes budgétaires. Ces contrats gagnants/gagnants ont permis sur la commune à des dizaines de jeunes Chapelains de profiter d'un tremplin pour entrer dans la vie active tout en développant les services publics et la richesse de la vie associative. Ce faisant, la commune de la Chapelle-sur-Erdre n'a pas dévoyé le rôle initial de ces contrats en substituant des contrats précaires à des besoins en personnel. La défense des emplois aidés n'est pas, comme chacun l'a compris, une invitation à précariser l'emploi public. Cela dit, la remise en cause des emplois aidés vient renforcer la paupérisation des territoires et la diminution des services publics, et surtout bloquer les opportunités professionnelles dans une période de chômage de masse. Ce genre de politique est socialement criminel.

Le Groupe de Mme GUEVEL ne perd pas de vue que la suppression des emplois aidés n'est que l'une des facettes du programme politique de précarisation que le nouveau gouvernement porte avec les réformes autoritaires du code du travail. La diminution annoncée de 13 milliards d'euros pour les budgets des collectivités fait partie intégrante du plan de libéralisation sauvage de la société, dont les nouveaux modes de régulation marchands ne profitent qu'aux actionnaires et grands patrons.

Par ce vœu, ses membres condamnent l'entreprise de casse sociale que met en place le Président de la République. Il convient de défendre une position progressiste qui refuse de laisser les questions sociales devenir les variables d'ajustements comptables de l'État. La Ville de la Chapelle-sur-Erdre refuse de voir disparaître les contrats aidés sans réagir car leur disparition va inévitablement mettre en difficulté un nombre important d'acteurs locaux.

M. le Maire rappelle que même si la dénomination officielle est « contrats aidés », il préfère pour sa part parler de « contrat d'insertion ». C'est, en effet, cela le travail mené au quotidien, de faire en sorte que les personnes éloignées de l'emploi puissent finalement retrouver une activité, être accompagnées, formées et puissent mettre un pied à l'étrier pour le futur. Évoquant, outre le CICE, les baisses de cotisations sociales, il souligne que beaucoup d'emplois ont été aidés par l'argent public. Cette notion est donc selon lui beaucoup plus large.

Il insiste sur le fait qu'à la Chapelle-sur-Erdre, dans le travail qui est mené depuis maintenant de nombreuses années puisque la commune avait une dizaine d'emplois de ce type depuis une bonne quinzaine d'années malgré l'évolution des dispositifs, la collectivité avait toujours eu un triple souci. Le premier était que ce qui était proposé aux personnes puisse correspondre à un projet professionnel puisque c'était l'enjeu. Le deuxième, que cette activité ne remplace pas un emploi permanent, ce qui est également essentiel. Le troisième était qu'il y ait de l'encadrement et de la formation, ce qui était également important.

Même s'il est dit que cela va mieux, il existe encore un chômage de masse. Il y a encore des gens qui sont au chômage depuis longtemps et il est difficile de reprendre pied tout de suite dans l'entreprise. Ces étapes sont donc particulièrement essentielles.

Pour M. le Maire, il faut certes tout évaluer et tout quantifier mais il estime que l'on oublie, derrière, et c'est là que réside la brutalité de cette mesure, les situations humaines. Il y a peut-être en effet des gens qui ne retrouvent pas tout de suite un emploi, mais ils reprennent confiance, commencent à se dire qu'il est peut-être possible, demain, de retrouver un travail et cela ne se mesure ni ne s'évalue tout de suite. Il faut par conséquent aussi laisser ces dispositifs pour permettre cette approche humaine de la relation avec le travail et c'est le sens de ces différents contrats.

Le Conseil Municipal approuve ce vœu par 26 voix pour et 7 abstentions (MM. BOUVAIS, LE GAL LA SALLE, LEVESQUE, LEPINAY, GUILLEMINEAU, CATHERINE, DE LANTIVY DE TREDION).

## QUESTIONS DIVERSES

### Question de M. BOUVAIS

« D'après la presse, un nouveau stade va voir le jour en 2022. Pouvez-vous nous en détailler le mode de financement et les incidences financières pour la Métropole ? Même si vous allez me dire qu'il suffit que je lise la presse, je préfère m'adresser au bon Dieu métropolitain qu'à ses saints journalistes. »

### Réponse de M. le Maire

« Les incidences financières pour la Métropole seront bonnes puisque nous allons vendre le terrain de La Beaujoire. Nous allons donc vendre un peu de foncier et, vous l'avez vu, il y aura aussi un peu de logements, donc également un peu de taxe foncière. C'est donc plutôt une bonne nouvelle pour les finances de la Métropole. Surtout, nous n'aurons pas à entretenir le stade de La Beaujoire, qui appartenait à la Métropole. C'est, vous le savez, un stade qui a aujourd'hui 33 ans, vous l'avez vu d'ailleurs cette année avec la rénovation du poste de sécurité, et la mise en place de nouveaux sièges a aussi un impact financier. Les choses ont donc toujours été claires : s'il y avait un nouveau stade, c'était un financement 100 % privé parce qu'aujourd'hui, quand on connaît le modèle économique du football moderne, il ne serait pas décent de demander de l'argent public pour financer des équipes dont, pour certaines, vous connaissez les moyens pour recruter des joueurs ou encore pour financer les salaires. Il a été également acté, puisque cela faisait partie des discussions avec Waldemar Kita, qu'il n'y aurait pas de centre commercial. Les choses sont donc claires. Il y a aujourd'hui un projet immobilier qui reste à définir précisément après une concertation et, j'imagine aussi, après la poursuite d'un tour de table avec d'autres partenaires financiers puisqu'aujourd'hui il y a Waldemar Kita et le groupe Réalités, mais j'imagine bien que d'autres partenaires financiers vont peut-être entrer dans le dispositif. Le stade sera construit sur l'emprise de La Beaujoire et l'ancien stade sera démoli lorsque le nouveau sera livré. C'est une opération qui doit nous emmener, vous l'avez dit, jusqu'en 2022.

Je le dis aussi, c'était essentiel que cela soit positionné ici, au-delà de l'attachement que certains peuvent avoir avec le stade de La Beaujoire, parce qu'il y a toujours une difficulté dans ces sujets. On dit qu'il n'y a pas d'argent public mais lorsqu'on regarde ce qui s'est passé à Lyon, le stade a été financé à 100 % par le privé, sauf que la métropole lyonnaise a mis plus de 100 millions d'euros dans ce projet parce qu'elle a fait venir les transports collectifs, parce qu'elle a réalisé des aménagements d'espaces publics, parce qu'elle a réalisé des voiries. Par conséquent l'enjeu, aussi, était de repositionner ce stade au même endroit pour que cela ne coûte pas d'argent public sur des aménagements structurants, puisque nous avons la chance d'avoir la ligne de tramway qui entoure le stade, nous sommes en périphérie et c'était aussi essentiel. »

M. BOUVAIS indique qu'il a quand même un petit doute. Il veut bien croire M. le Maire lorsqu'il dit que cela ne coûtera pas d'argent à la Métropole. En effet, il y aura quelques petites recettes mais il imagine néanmoins que quelques aménagements connexes seront réalisés par la Métropole. Il ose donc espérer que ce sera une opération neutre, ce qui ne sera déjà pas si mal.

### Question de Mme CATHERINE

« Le nord de la commune ne dispose que d'un très médiocre service de transports en commun, avec pourtant un passage fréquent de bus vides effectuant le trajet entre Grandchamp des Fontaines et la Chapelle-sur-Erdre. Accepteriez-vous la proposition de réaliser une enquête ciblée auprès des populations du Nord de la commune afin de mieux connaître leurs besoins pour faire des propositions constructives à Nantes Métropole ? »

### Réponse de M.LEFORT

« La ligne TAN Nord – mais il en est de même pour la ligne Ouest ou Est, ce sont des lignes excentrées qui ont moins de montées et de descentes dans les bus – n'enregistre que peu de montées à ses arrêts. Nous verrons avec la SEMITAN, éventuellement, si une étude peut être mise en place sur les chiffres de montées et de descentes par jour qui existent actuellement. Je rappelle qu'il y a quelques années, il y avait plus de bus et, malheureusement, les rotations ont été diminuées parce qu'ils transportaient plus de chaises vides que de personnel. »

M. le Maire précise que la SEMITAN réalise des enquêtes voyageurs ou usagers, et qu'il n'y a donc pas de soucis.

### Question de Mme DE LANTIVY DE TREDION

« D'après la presse, le tram train Nantes–Chateaubriant connaît, sur le premier semestre 2017, une moyenne de 2 091 voyages par jour, contre 11 200 prévus à son inauguration précipitée en 2014. La fréquentation est cependant en hausse de 9,3 % par rapport à la même période en 2016. À ce rythme de croissance, l'objectif officiel de trafic sera atteint dans 19 ans. Confirmez-vous ces chiffres ? Ne peut-on pas envisager une meilleure fréquence et une plus grande amplitude horaire pour attirer plus de voyageurs ? »

### Réponse de M Le Maire

« Je n'ai pas tous les chiffres, si vous les avez, c'est qu'ils sont bons. Je rappelle juste, pour ne pas se méprendre sur les objectifs, que ce n'était pas 11 200 à l'ouverture. Par contre, c'était 11 200 assez rapidement, pour que les choses soient claires. Tous ces questionnements que vous avez, je les ai déjà fait remonter plusieurs fois à la Région puisque, aujourd'hui, au-delà des dysfonctionnements qui continuent d'exister parfois, nous avons des trams train qui sont complets. Je n'ai pas eu de réponse complète. La seule réponse concrète qui a été apportée par la Région, c'est le renfort le matin, venant de Nantes, puisqu'un nouveau tram train doit arriver à Erdre Active vers 8h30, 8h40. Je n'ai pas eu une autre réponse.

Je le dis aussi, nous le savons bien et nous le voyons aussi en termes d'usages, la question des tarifs est aussi un sujet. Vous voyez la différence de tarif entre ce qui est pratiqué sur la Métropole et tout de suite ce qui se passe à Sucé. J'avais porté auprès de la Région et de la CCEG le fait de s'impliquer sur ce sujet pour avoir des tarifs plus incitatifs. Je peux vous transmettre les différents courriers que j'ai faits aux différents Présidents de Région. »

### Question de Mme CATHERINE

« Où en est l'avancée du dossier concernant la réalisation du Point médiation multiservices à la Chapelle sur Erdre ? »

### Réponse de M. GARNIER

« Pour faire un petit rappel, nous avons fait un diagnostic entre novembre 2015 et mars 2016 sur les besoins en matière d'accessibilité des services publics à la Chapelle-sur-Erdre, qui a été réalisé par l'Union nationale des points d'information médiation multiservices, pour le compte de la SNCF et de la Ville. Cette étude a fait l'objet d'une restitution aux partenaires en novembre 2016. Je rappellerai tout d'abord les deux objectifs principaux de cette étude, qui étaient une analyse des besoins et des enjeux du territoire du point de vue de l'accès aux services publics et un recensement des besoins des acteurs rencontrés en termes de services et de modalités potentielles d'évolution de leur engagement sur le territoire. Cette étude devait notamment se prononcer sur la faisabilité de la création d'une structure de type Maison des services au public. Les résultats de l'étude montrent que malgré la présence de certains acteurs associatifs et publics sur le territoire, d'autres services manquent. Pour autant, la création d'une Maison des services au public n'est pas envisageable, faute de partenaires souhaitant s'engager dans ce type de structure.

Par ailleurs, cette étude a mis en avant le rôle clé joué par le CCAS et le Pôle solidarité plus globalement dans le contact avec les populations ayant besoin de conseils adaptés compte tenu de leur situation, et notamment les plus fragiles et/ou éloignées des systèmes dématérialisés – ce que l'on appelle plus fréquemment la fracture numérique – et ce qui engendre notamment, on le sait bien chez nous, un non-recours aux prestations sociales. C'est bien sur le développement d'une plate-forme d'information et de permanence d'accès au droit, notamment à partir d'outils numériques, que se dessinent les pistes d'actions pour la collectivité sur lesquelles nous travaillons aujourd'hui, sans oublier d'associer les acteurs locaux intéressés par cette démarche, comme la Maison pour tous ou la Mission locale.

C'est là-dessus que nous travaillons et nous allons revenir vers tous ces partenaires dans les prochaines semaines pour proposer une solution qui permettra, nous le souhaitons, de répondre à ces besoins de la population. Tout ce que nous pouvons déplorer aujourd'hui est l'absence de partenaires qui veillent s'associer à nous. Nous allons donc faire sans eux. »

#### Question de Mme LE GAL LA SALLE

« D'après la presse, mais aussi un peu de vécu, il semblerait que l'école de musique soit située chemin de Roche Blanche depuis cinq ans. Serait-il possible de retirer les panneaux indicateurs situés rue des Noireries, qui dirigent encore – nous l'avons vu à la journée des associations – les nouveaux Chapelains vers l'ancien site ? »

#### Réponse de M. le Maire

« C'est noté et déjà transmis. »

#### Question de Mme CORNO

« Le président de l'association chapelaine de Qi Gong m'a fait part de sa demande de salle par trois courriers adressés à vous, M. ROUSSEL, respectivement en mai, en juin et récemment, le 8 septembre. Lors de la commission finances du 13 septembre dernier, M. ROUSSEL, je vous ai interrogé sur la transmission des copies du troisième courrier destinées à l'ensemble des membres du Conseil. Pouvez-vous, aujourd'hui, informer ce Conseil de cette demande et des suites que vous lui avez données ? »

#### Réponse de M. GUYONNAUD

« L'association Cuu Long Vo Qi a écrit à la Ville les 12 juin, 16 juin et 31 août pour solliciter des créneaux horaires dans un équipement public, à savoir salle Balavoine, salle du château de l'hôpital, salle Barbara. Les trois signataires étant d'anciens membres de l'association Cuu Long Vo Dao, la Ville a dans un premier temps rencontré l'AS Cuu Long Vo Dao, le 30 juin dernier, pour connaître son avis sur la situation. Le club a confirmé qu'il continuerait à proposer des cours de Qi Gong à ses adhérents et que les signataires étaient des dissidents du club. Le Cuu Long Vo Chi n'est pas connu des services de la Ville. À ce jour, aucun créneau ne lui est attribué. Par ailleurs, cette association s'est vu retirer l'agrément qu'elle avait auprès de sa fédération d'art martial. La demande est arrivée hors des délais de traitement pour les salles citées puisque les attributions se font en mai. L'AS Cuu Long Vo Dao, l'association top forme et l'association R'équilibre proposent déjà des cours de Qi Gong. La demande est très conséquente, 18 heures–20 heures, quatre jours par semaine et n'est pas compatible avec les disponibilités des salles. Il semblerait que cette association loue une salle au Manoir la Coutancière pour mettre en place ses activités. Pour toutes ces raisons, les demandeurs vont être reçus en mairie afin de leur expliquer les raisons de l'impossibilité pour la Ville de répondre favorablement à leur demande. »

#### Question de Mme CORNO

« Concernant le PLU métropolitain et le bilan des réunions de la concertation sur la phase réglementaire, ce bilan a été présenté en commission Aménagement du 12 septembre 2017. Cette concertation est une obligation réglementaire. Cependant, au-delà de son caractère obligatoire, elle devrait répondre à un vrai objectif de reprise en main des politiques par les habitants. Pour le PADD, l'objectif de la concertation était de recueillir les souhaits et les contributions des citoyens pour alimenter la réflexion des élus. Le PLU doit être arrêté début 2018. Dans certaines communes de Nantes Métropole, des éléments concrets comme le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation ont déjà été présentés aux élus. À cette étape de la révision, trois mois après la dernière réunion, quel bilan faites-vous de la concertation menée et quels sont les souhaits et les contributions qui ont été pris en compte dans la définition du PLU métropolitain tel qu'il sera arrêté par Nantes Métropole et soumis à l'enquête publique pour la Chapelle-sur-Erdre ? Quel est l'état d'avancement du zonage et de la définition des OAP ? »

Avant de donner la parole à Monsieur LE GUEN, Monsieur le Maire indique qu'une réunion avait eu lieu sur le zonage, mais que Madame CORNO n'était peut-être alors pas encore membre du Conseil Municipal.

#### Réponse de M. LE GUEN

« Vous avez raison, la concertation était obligatoire, mais nous avons été un peu au-delà des obligations en termes de nombre de réunions et de personnes reçues. Nous avons également essayé, au niveau des services et des échanges avec Nantes Métropole, d'avancer le plus possible sur les questions qui pouvaient se poser au sein du PLUM de manière à ne pas y revenir dans les années suivantes. Cela fait que par rapport aux autres communes qui, pour certaines, ont pu faire des réunions publiques en mai et juin, nous sommes arrivés un peu après et nous ne tenions pas à faire cette réunion publique en juillet - août, ce qui n'aurait pas été significatif au niveau de la participation. Septembre est un mois où il se

passé beaucoup de choses, donc cette réunion publique est actée pour le 18 octobre prochain. Il n'y a pas de souci pour que vous en soyez informée. C'est à cette réunion que tous les éléments concrets que vous demandez seront proposés.

Par ailleurs, puisque cela a été évoqué tout à l'heure, il y a eu également en parallèle, mais une partie intègre le PLUM, des réunions sur le projet France Boissons avec principalement les riverains et également des membres de tous les GAQ ainsi que des associations et des entreprises. Un certain nombre de remarques ont été faites, pour lesquelles il y aura un retour le 2 octobre prochain auprès des habitants qui ont participé à cette concertation. Ensuite, les éléments qui concernent le PLUM seront intégrés dans la démarche globale avec le reste.

Vous demandez également quel était le bilan de la concertation. Si l'on regarde bien, entre le PADD et la partie réglementaire, nous avons eu près de 200 personnes qui auront travaillé, lorsque le projet sera fini, pendant pratiquement trois ans, ce qui est très long pour garder une motivation sur la concertation. La démocratie participative pose principalement deux problèmes. L'un est la notion de représentativité et pour travailler sur cela nous avons donc fait un grand atelier avec un tirage au sort par tranches d'âge qui a eu du succès, et nous avons pu remplir toutes les tranches d'âge, ce qui n'est pas toujours le cas dans les réunions spontanées où l'on a tendance à voir par exemple des retraités ou des personnes en fin de carrière professionnelle. La deuxième problématique sur laquelle nous veillons comme au lait sur le feu, ce sont les conflits qui peuvent survenir entre l'intérêt individuel et l'intérêt collectif. Nous essayons donc de garder, dans les réunions que nous organisons, la volonté de travailler sur l'intérêt collectif en évitant par exemple plusieurs personnes d'une même rue qui viennent parler de la parcelle qui les concerne.

Vous demandez également quels sont les éléments qui vont être retenus. Tout d'abord, c'est un peu comme pour le PADD, c'est-à-dire que nous retirerons les remarques qui ne concernent pas le PLUM. Je rappelle que pour le PADD, il y avait eu des remarques sur le comportement des chauffeurs de cars. Ce sont des choses que nous intégrons et sur lesquelles nous travaillerons mais qui n'ont rien à voir avec le PLUM. Il y a aussi de tels éléments dans le règlement et nous les mettrons de côté, pour retenir toutes les remarques qui sont compatibles avec le PADD et qui sont représentatives, qu'il n'y ait pas qu'une seule personne qui les ait donnés. Tout cela vous sera présenté le 18 octobre. »

Monsieur le Maire rappelle, en complément, que la concertation qui a été menée n'était pas obligatoire telle qu'elle a été faite, les obligations ne portant que sur une réunion publique sur le PADD et une autre sur le PLUM avant l'enquête publique qui aura lieu en 2018. Il rappelle également que la réunion du 18 octobre – celles-ci ont commencé dans les autres communes dès le mois de juin mais se poursuivent encore actuellement – est encore une réunion de concertation. Il ne s'agit pas de présenter un projet définitivement adopté. Le zonage sera présenté. Des retours sur les contributions citoyennes seront présentés mais il n'y aura pas encore forcément tous les retours parce que beaucoup de choses ont été dites. Il s'agira encore d'une réunion de concertation et par conséquent tout n'est pas arbitré. La réunion du 18 octobre permettra de faire le point et de dire où l'on en est mais se situera toujours dans l'échange.

Sur les OAP, Monsieur le Maire propose à Madame CORNO de lui donner l'état d'avancement.

**Aucun point ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h05.**

**Prochaine réunion du Conseil Municipal : lundi 13 novembre 2017**

Monsieur ROUSSEL    Monsieur GARNIER    Madame LE BERRE    Monsieur LE GUEN

Monsieur LEFORT    Madame GUEVEL    Monsieur GUYONNAUD

Madame DINTHEER    Monsieur LEBOSSÉ    Madame GUILLET    Monsieur NOZAY

Madame TALBOT    Monsieur LE DUAULT    Monsieur GODET    Madame LE DALL

Madame LE HEIN    Madame RENAUDIN    Madame GAUTIER    Monsieur BREZAC

Monsieur BOUVAIS    Madame LE GAL LA SALLE    Monsieur LÉVESQUE

Madame CATHERINE    Monsieur GUILLEMINEAU    Madame DE LANTIVY DE TREDION

Madame LEPINAY    Madame CORNO